

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Heure des questions à 9h30

Après-midi : Réception de la Présidente à Avenches

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(15_INT_421) Interpellation Lena Lio - Des logiciels informatiques de plus en plus intrusifs : le Canton a-t-il les moyens de se prémunir ? (Pas de développement)			
	4.	(15_INT_422) Interpellation Cédric Pillonel - Environnement : pour que les bonnes intentions soient suivies de mesures concrètes (Pas de développement)			
	5.	(15_INT_423) Interpellation Christian Kunze et consorts - Aires de sortie et aménagement du territoire : de quoi monter sur ses grands chevaux ! (Pas de développement)			
	6.	(GC 163) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Alberto Cherubini, nouveau député	GC	Devaud G.	
	7.	(15_HQU_SEP) Heure des questions orales du mois de septembre 2015, à 9h30			
	8.	(15_INT_417) Interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Un préfet préside un congrès d'un parti politique ? Quid d'un Juge cantonal tant qu'à faire ? (Pas de développement)			
	9.	(15_INT_420) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Préfet UDC ou collaborateurs d'Etat-major socialistes de départements, quelle différence ? (Développement)			
	10.	(15_INT_419) Interpellation Régis Courdesse au nom du groupe vert/libéral et consorts - Favoriser l'autoconsommation d'électricité solaire photovoltaïque vaudoise (Développement)			
	11.	(15_MOT_071) Motion Valérie Induni et consorts - Stop aux recherches d'hydrocarbures (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(15_POS_137) Postulat Sylvie Podio et consorts - Un coup de pouce pour le climat, les jeunes, les familles et les transports publics (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(15_INT_350) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - LAT II Bis repetita non placent	DTE.		
	14.	(15_INT_358) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts - Statistiques femmes - hommes des législatifs communaux	DTE.		
	15.	(15_INT_359) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin - Perturbateurs endocriniens, bisphénol A, la science avance, et le Conseil d'Etat ?	DTE.		
	16.	(15_INT_363) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Les trains régionaux sont-ils menacés dans leur développement par la rigueur de la LAT ?	DTE.		
	17.	(15_INT_364) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Pas d'entrepôt, pas de train ; pas de train, pas de meilleurs transports publics	DTE.		
	18.	(15_POS_119) Postulat Michel Miéville et consorts - Stop aux exportations des déchets de bois usagés	DTE	Chapalay A.	
	19.	(15_RES_027) Résolution Véronique Hurni et consorts - Pas de brevets sur les plantes et les animaux ! (Développement et mise en discussion)			
	20.	(15_MOT_070) Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour une correction du tarif des émoluments des notaires (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	21.	(15_POS_138) Postulat Sylvie Podio et consorts - Pour un réseau VLS moderne et efficace sur l'ensemble du territoire cantonal (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	22.	(15_INT_424) Interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Projet de loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles - Comment le Canton de Vaud se prépare-t-il à la modification du cadre législatif ? (Développement)			
	23.	(15_INT_349) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts - Révélations de Swissleaks, au-delà du tsunami à l'échelle mondiale, quelles conséquences pour notre canton et quelles actions ?	DFIRE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(15_INT_379) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Le Conseil d'Etat est-il décidé à favoriser l'attractivité de notre canton ?	DFIRE.		
	25.	(15_INT_361) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Evolution des effectifs dans les administrations cantonales et communales vaudoises : la méthodologie est-elle correcte, les chiffres sont-ils fiables ?	DFIRE.		
	26.	(14_INT_326) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rémy Jaquier et consorts - A quand un vrai soutien cantonal au projet de protection et de mise en valeur du site de la Villa romaine à Orbe?	DFIRE.		
	27.	(15_INT_368) Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste - Toit du nouveau Parlement : quelle exemplarité ?	DFIRE		
	28.	(15_MOT_061) Motion Pierre-André Pernoud et consorts au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux - Amnistie fiscale / procédure simplifiée	DFIRE	Buffat M. (Majorité), Pillonel C. (Minorité)	

Secrétariat général du Grand Conseil

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-421

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des logiciels informatiques de plus en plus intrusifs : le Canton a-t-il les moyens de se prémunir ?

Texte déposé

La question de la sécurité des données traitées par ordinateur n'est pas nouvelle et a déjà conduit à de nombreux développements. Il apparaît toutefois qu'elle donne lieu à une évolution insidieuse débouchant sur une problématique nouvelle.

En effet, jusqu'à présent, les conseils donnés aux utilisateurs portaient surtout sur les moyens à mettre en œuvre pour se protéger contre les démarches de personnes extérieures au système, celles-ci cherchant à utiliser les réseaux pour s'infiltrer dans les ordinateurs et dans les serveurs, pour y récupérer des informations personnelles ou confidentielles. Afin de contrer ce type d'attaque, des logiciels d'antivirus, des mises à jour régulières et des règles à respecter en matière de mots de passe ou de stockage des sauvegardes semblaient devoir prémunir contre ces attaques malveillantes.

Or il s'avère qu'aujourd'hui une source importante d'intrusion vient non plus de l'extérieur, mais des applications et des logiciels eux-mêmes qui sont conçus pour obtenir de l'information sur les utilisateurs. La mise en circulation récente du système d'exploitation Windows 10 a joué un rôle de détonateur à cet égard, du fait que les conditions générales d'utilisation (que tout un chacun est censé lire attentivement...) ne fait même plus mystère de ce genre de procédé :

« Nous accédons, divulguons et conservons les données personnelles, dont votre contenu tel que le contenu de vos courriels, d'autres communications privées ou des fichiers dans des dossiers privés. »

Cette « découverte » a provoqué diverses réactions : de la part du préposé fédéral à la protection des données (qui parle déjà d'actions contre Microsoft jusqu'au Tribunal fédéral) ou encore du préposé valaisan à la protection des données (qui va jusqu'à préconiser l'interdiction de vente de Windows 10 sur tout le territoire cantonal !). Les spécialistes font toutefois remarquer que Microsoft n'est pas le seul développeur qui s'intéresse aux données des utilisateurs, comme on peut bien le penser du fait des enjeux commerciaux que permettent ces pratiques : les antivirus ne sont pas en reste qui scannent tous les fichiers présents en mémoire (prétendument pour y déceler des virus) ;

ni les moteurs de recherches qui stockent les mots-clés utilisés et, mieux encore, les mots de passe que requièrent certains sites protégés (et cela prétendument pour épargner à l'utilisateur le souci d'introduire son mot de passe à chaque fois). Or généralement, les conditions d'utilisation n'indiquent explicitement l'existence de ces procédés. À cet égard, Windows 10 est plus transparent, en précisant que les données personnelles ne sont pas seulement conservées, mais bien divulguées !

Pour utiliser une métaphore du domaine militaire (d'où provient d'ailleurs le principe des mots de passe) : ce n'est plus seulement l'ennemi qui cherche découvrir notre mot de passe ; c'est la sentinelle qui l'enregistre pour aller le vendre au plus offrant !

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes :

1. Les systèmes d'exploitation et les logiciels utilisés par l'administration cantonale sont-ils évalués par rapport aux informations qu'ils peuvent obtenir sur les données traitées par l'utilisateur ?
2. Les conditions d'utilisation rédigées par le fournisseur font-elles l'objet d'analyses techniques, voire de négociations, en vue de s'assurer que les intrusions dans les données de l'utilisateur se réduisent au minimum que nécessite le bon fonctionnement du système ?
3. Le Conseil d'État a-t-il défini des critères de ce qui est acceptable en la matière ? Ces critères sont-ils coordonnés avec ceux admis dans d'autres cantons ?

Je remercie d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

LIO, Lena

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-422

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Environnement : pour que les bonnes intentions soient suivies de mesures concrètes

Texte déposé

Le canton de Vaud a pu, ces dernières années, augmenter les moyens alloués dans différents domaines, grâce à une situation financière favorable. Des montants importants ont également été prévus pour la protection de la nature, pour les énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique. Toutefois, force est de constater que l'utilisation effective de ces budgets reste largement en dessous des intentions exprimées, privant ainsi l'environnement de réalisations ou de protection nécessaires.

Les Verts ont déjà eu l'occasion d'exprimer leurs craintes à ce sujet lors du débat sur le budget 2015. En analysant les derniers comptes, ils constatent que les bonnes intentions ne sont pas toujours suivies d'une réalisation concrète. Il existe ainsi un décalage important entre les montants prévus au budget et les sommes réellement dépensées pour soutenir différentes mesures environnementales, ou les subventions aux énergies renouvelables. Les investissements prévus marquent également des retards importants comme le détaille le rapport de la commission des finances.

Les Verts interpellent donc le Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il les décalages constatés ?
2. L'Etat dispose-t-il de forces de travail en suffisance pour mener à bien les projets envisagés dans le budget ?
3. Existe-t-il une résistance politique à l'accomplissement de cette stratégie environnementale validée par le Grand Conseil ?

4. Quelles sont les pistes que le Conseil d'Etat entend suivre pour passer des intentions aux actes en matière d'environnement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



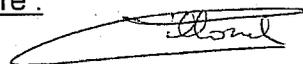
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

PILLONEL Cédric

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-423

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

**Aires de sortie et aménagement du territoire :
de quoi monter sur ses grands chevaux !**

Texte déposé

Le 19 novembre 2013, je déposais une interpellation (13-INT-187) intitulée « *Détention de chevaux en zone agricole, quelle mouche pique l'aménagement du territoire ?* » Suite à la polémique et à la montée à Berne des détenteurs de chevaux avec leurs animaux, Mme Leuthard a revu positivement le projet d'ordonnance fédérale de mise en œuvre de la LAT1, l'OAT, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Le canton de Vaud avait alors soutenu une position favorable à cette problématique lors de sa réponse à la consultation fédérale.

Or, on vient d'apprendre par communiqué de presse daté du 16 juillet 2015 que le Canton de Vaud a émis des directives à ce propos, indiquant : "*Plus grande flexibilité dans le domaine des constructions liées à la détention de chevaux en zone agricole.*"

Malheureusement, loin de se réjouir, force est de constater avec effarement que lesdites directives vaudoises sont moins permissives que l'OAT elle-même ! Autrement dit, elles ne tiennent pas compte de la marge de manœuvre laissée aux cantons par la Confédération.

A l'heure où notre cheffe du DTE se bat bec et ongle avec l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (ARE) afin que notre canton puisse, - comme Mme Leuthard l'avait promis par écrit au Conseil d'Etat (sic) - disposer de surfaces soustraites à la compensation, cette nouvelle directive, restrictive, liée à la détention de chevaux est aussi incompréhensible qu'inacceptable.

Un groupe Facebook appelé "Sauvegardons la filière équine suisse", qui compte plus de 5'600 membres romands à ce jour, a immédiatement publié un communiqué de presse sur sa page, dénonçant le communiqué « trompeur » de l'Etat de Vaud et demandant d'autoriser la mise en place d'aires de sorties toutes saisons pour les chevaux d'une dimension utilisant toute la latitude que permettent les mesures fédérales, à savoir 150m² par cheval pour les 5 premiers chevaux et 75m² par cheval supplémentaire.

En effet, la directive vaudoise propose 120m² pour les 3 premiers chevaux et 40m² pour les chevaux supplémentaires.

La différence est significative : pour 10 chevaux par exemple, 1'125 m² dans le premier cas, 400 m² dans le second.

Il s'agit de bien comprendre de quoi l'on parle. Ce n'est pas de manège dont il est question, mais bien de détention de chevaux par les agriculteurs, qui en tirent un revenu. La loi sur la protection des animaux et son ordonnance (OPAN) indiquent clairement que les surfaces minimales recommandées pour que les chevaux puissent s'ébattre en hiver sur un sol convenable alors que la terre est détrempée, sont de 150 m²/cheval pour les 5 premiers chevaux et 75 m² par cheval supplémentaires. Les éleveurs de chevaux s'inquiètent notamment pour leurs jeunes animaux, qui ne sont pas montés et qui doivent pouvoir disposer d'espace appropriés pour se mouvoir librement.

On comprend donc mal pourquoi le Canton de Vaud – sous prétexte de privilégier les surfaces d'assolement (SDA), alors qu'il vient de répondre à l'interpellation Luisier (15-INT-350) que cette protection ne devait pas être outrancière - s'est montré si restrictif, en regard de deux ordonnances fédérales (OAT et OPAN) beaucoup plus libérales et conformes aux débats parlementaires fédéraux. Ceci émeut fortement le milieu du cheval, et des articles ont déjà paru dans la presse.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que qu'il y a dans ce canton 9'500 chevaux dont 85 % sont détenus par des agriculteurs, en pension ou en élevage, ce qui constitue pour eux un revenu accessoire indispensable, et que la limitation des aires de sortie pourrait faire fuir les propriétaires de chevaux vers les manèges ?
- Le Conseil d'Etat est-il conscient que la Loi sur la protection des animaux est l'une des plus sévères d'Europe et que les agriculteurs ont à cœur – malgré les efforts financiers à consentir pour les infrastructures demandées – de la respecter, pas seulement pour les bovins, caprins et autres, mais également pour les chevaux ?
- Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'élevage et la détention de chevaux ne peut se faire en zone à bâtir - avec les nuisances et dangers que cela implique – mais que le cheval a bel et bien sa place en zone agricole, cet animal consommant du fourrage grossier en culture extensive, soit exactement ce que souhaite l'écologie ?
- En conséquence, le Conseil d'Etat peut-il reconsidérer sa position et inscrire dans sa directive sur la détention de chevaux, la possibilité offerte par l'OAT et l'OPAN d'autoriser 150m²/cheval pour les 5 premiers chevaux et 75 m² pour les chevaux supplémentaires et ceci sur un revêtement approprié aux mouvements du trot et du galop, soit en sable, étant entendu qu'il ne s'agit pas de « carré de sable » pour l'équitation ~~(qui ne sont d'ailleurs plus en sable depuis longtemps)~~ ?
- L'OAT laisse, fort heureusement, une grande marge d'appréciation aux cantons, le Conseil d'Etat peut-il également spécifier dans cette directive que ces surfaces d'aires de sortie sont valables tant pour les exploitations agricoles de 1 UMOS, que celles de moins de 1 UMOS, ainsi que pour la détention de loisir par les privés ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Kunze Christian

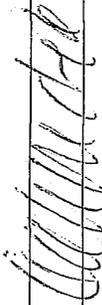
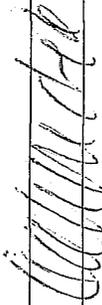
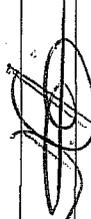
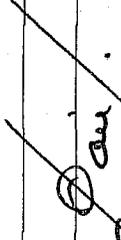
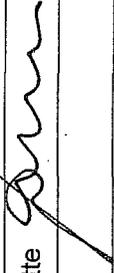
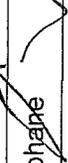
Signature :



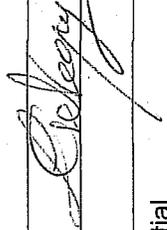
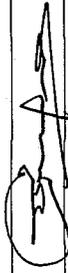
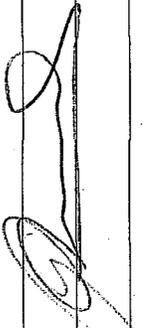
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Oran Marc		Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne		Schwaar Valérie 
Lio Lena		Pernoud Pierre-André		Schwab Claude
Luisier Christelle		Perrin Jacques 		Sonnay Eric
Mahaim Raphaël		Pidoux Jean-Yves		Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier		Pillonnet Cédric		Stürner Felix
Manzini Pascale		Podio Sylvie		Surer Jean-Marie 
Marion Axel		Probst Delphine		Thalman Muriel
Martin Josée		Randin Philippe		Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas		Rapaz Pierre-Yves		Tosato Oscar
Matter Claude		Ravenel Yves		Treboux Maurice
Mayor Olivier		Renaud Michel		Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 		Rey-Marion Aliette		Tschopp Jean
Meldem Martine		Rezzo Stéphane 		Uffer Filip
Melly Serge		Richard Claire		Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne		Riesen Werner		Voiblet Claude-Alain 
Miéville Laurent		Rochat Nicolas		Volet Pierre
Miéville Michel		Romano Myriam		Vuarnoz Annick
Modoux Philippe		Roulet Catherine		Vuillemin Philippe
Mojon Gérard		Roulet-Grin Pierrette 		Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Rubattel Denis		Wüthrich Andreas
Mossi Michele		Ruch Daniel		Wyssa Claudine
Neyroud Maurice		Rydlö Alexandre		Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques		Schaller Graziella		Züger Eric

Liste des députés signataires état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attfinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues 
Ballif Laurent 	Collet Michel	Genton Jean-Marc 
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe 
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice 
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence 	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe 	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre 
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluë François	Guignard Pierre
Bory Marc-André 	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel 	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory 	Jaccoud Jessica
Buffat Michaël	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa 	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie 	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe

SEPTEMBRE 2015

**VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE
RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 3 septembre 2015 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement d'Aigle, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Alberto CHERUBINI, né le 23 août 1951, originaire de Bex (VD), journaliste de profession, domicilié au chemin de Bévioux 8, 1880 Bex, qui remplace, au sein du groupe socialiste, Mme Patricia Dominique Lachat, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de M^{mes} et MM. Roxanne MEYER KELLER, Présidente, Sylvie Podio, deuxième Vice-Présidente, Rémy JAQUIER, Martine MELDEM, Yves RAVENEL, Michel RENAUD, Membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 3 septembre 2015.

Le rapporteur :
(Signé) *Grégory Devaud*
Premier Vice-Président



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

PAR COURRIEL

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 1er septembre 2015, concernant l'heure des questions du mardi 8 septembre 2015.

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
1er septembre 2015	Question orale Michel Collet - Comment pourrait être circonscrit un sinistre survenant à la station-service projetée par Planzer Immobilien AG aux anciennes câbleries de Cossonay ?	15_HQU_194	DTE
1er septembre 2015	Question orale Olivier Epars - Concerne le projet de révision des lois sur les hydrocarbures et sur les mines	15_HQU_196	DTE
1er septembre 2015	Question orale Olivier Epars - Concerne les cours de perfectionnement obligatoires après le permis de conduire	15_HQU_197	DTE
1er septembre 2015	Question orale Josée Martin - Taxe sur la plus-value et révision de la LATC	15_HQU_200	DTE
1er septembre 2015	Question orale Daniel Brélaz - 4ème Adaptation du plan directeur cantonal	15_HQU_201	DTE
1er septembre 2015	Question orale Suzanne Jungclaus Delarze - Application de l'article 52a de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)	15_HQU_202	DTE
1er septembre 2015	Question orale Felix Stürner - Mise en oeuvre du plan directeur cantonal (A 12)	15_HQU_203	DTE
1er septembre 2015	Question orale Martial De Montmollin - Y'a-t-il une évolution dans la réponse à mon interpellation sur le créationnisme ?	15_HQU_195	DFJC
1er septembre 2015	Question orale Anne Papilloud - Quand on s'obstine dans l'erreur, on finit toujours par ne pas avoir tort.	15_HQU_198	DIS

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
1er septembre 2015	Question orale Nicolas Rochat Fernandez - Quel soutien à la brochure Easyvote ?	15_HQU_204	DIS/ DFJC
1er septembre 2015	Question orale Julien Eggenberger - Quelles mesures pour assurer des conditions élémentaires d'accueil dans le canton ?	15_HQU_199	DECS

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Lausanne, le 3 septembre 2015



Un préfet préside un congrès d'un parti politique ? Quid d'un Juge cantonal tant qu'à faire ?

Un Congrès extraordinaire de la section vaudoise de l'UDC s'est tenu le jeudi 13 août dernier à Noville.

C'est avec une très grande surprise qu'on y apprenait que cette assemblée - hautement politique - a été présidée par le Préfet en charge Monsieur Pascal Dessauges.

La Loi sur les préfets précise à son article 5 al. 1 que le préfet relève directement du Conseil d'Etat¹. Il est en outre placé sous l'autorité administrative du chef du département en charge des préfets.

L'article 13 de ladite Loi mentionne également que le préfet doit tout son temps à sa fonction, sauf à remplir d'autres mandats qui lui seraient confiés par le Conseil d'Etat. Il ne peut exercer aucune charge publique ni faire partie d'un organe dirigeant d'une personne morale. Pour le surplus, le Conseil d'Etat peut autoriser des exceptions à ces règles.

On peut dès lors s'étonner qu'un magistrat vaudois, dont la mission première est d'être un interlocuteur et une courroie de transmission entre les citoyens, les communes et le Canton, qui doit respecter une parfaite neutralité dans sa fonction, s'expose ainsi publiquement en présidant un congrès éminemment symbolique.

En effet, le rôle du préfet, tel que rappelé par le Président du Corps préfectoral et de la Confrérie des préfets vaudois Monsieur Jean-François Croset, peut se résumer ainsi : « *Au-delà de ses relations avec les communes, le préfet se trouve au coeur d'un réseau étendu d'acteurs de son district : citoyens, services décentralisés de l'Etat, acteurs économiques, associations et institutions diverses oeuvrant dans de nombreux domaines, qu'il peut activer ou mettre en relation. Il exerce le rôle central au sein de son district dont l'action n'a pas de limites autres que le bon accomplissement des tâches publiques et le souci du bien commun* »².

Partant, le rôle du préfet n'est donc pas de représenter les sensibilités politiques du Canton mais bien d'exécuter la volonté du Gouvernement, dans le souci de la neutralité la plus totale.

1 Lpréf, rsv 172.165

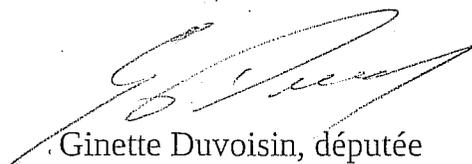
2 MEYLAN M., Les préfets vaudois : acteurs et actrices du Pays de Vaud, éd. Cabédita, Bière : 2014, p. 11-12

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Préfet concerné a-t-il demandé au Conseil d'Etat l'autorisation pour présider le Congrès de l'UDC Vaud du 13^{ct} ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il autorisé ledit Préfet a présider le congrès de l'UDC vaudoise ?
3. Si non, quelles suites/sanctions le Conseil d'Etat a-t-il ordonné lorsqu'il a appris cette nouvelle ?



Nicolas Rochat Fernandez, député



Ginette Duvoisin, députée

Le Sentier/Villars-Burquin, le 25 août 2015

pas de dupl.

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Ballif Laurent	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Cretegny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluè François	Guignard Pierre
Bory Marc-André	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Buffat Michaël	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christine
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicolét Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydo Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-620

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Préfet UDC ou collaborateurs d'Etat-major socialistes de départements, quelle différence ?

Texte déposé :

Autant l'affirmer sans ambages, cette interpellation se veut une réponse forte aux attaques politiques du parti socialiste vaudois lancées dans une interpellation déposée lors la séance du Grand Conseil du 24 août 2015. En effet, en période électorale le parti socialiste s'en prend au fait qu'un préfet, ancien président de parti, s'est mis à disposition de son parti pour présider une assemblée. Cette intervention veut mettre le doigt sur les limites de l'engagement de représentants de l'Etat dans la sphère politique. Le représentant de l'UDC n'a fait que présider une assemblée UDC sans aucun parti pris politique. En quoi le préfet précité a-t-il outrepassé les réserves dues à sa fonction ? Qu'en est-il de ces nombreux collaborateurs, surtout de gauche, engagés au sein de leur parti et qui à longueur de matinées s'expriment sur les ondes des médias audio-visuels ou sur les réseaux sociaux pour promouvoir les idées de leur camp. Ce débat souhaité par le parti socialiste en pleine campagne électorale est intéressant, toutefois il doit s'élargir à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat qui peuvent tirer un large profit de leur engagement professionnel pour valoriser une politique partisane. Qu'en est-il encore de ces collaborateurs de l'Etat, actifs et engagés dans certains partis politiques, qui exercent ou exerçaient des tâches d'élus ou de représentations politiques ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes, commis de l'Etat, collaborateurs du secrétariat d'un Etat-major d'un chef de département ou d'une direction de département sont-ils – ou ont-ils été - affiliés à un parti politique dans les cinq ans qui ont précédé leur engagement ?
2. Pourquoi certains collaborateurs de l'Etat ont-ils la possibilité de mener une politique partisane active quotidienne en faveur de leur parti, alors qu'ils sont des salariés de l'Etat ?
3. Comment est contrôlé l'engagement politique de ces collaborateurs dont l'activité devrait être dédiée à leur mandat professionnel en faveur de la collectivité ?

4. Peut-on garantir que les collaborateurs qui mènent une politique partisane engagée en portant des jugements et des critiques sur le travail des parlementaires d'une autre opinion politique n'utilisent pas les ressources de l'Etat et leur temps de travail pour cet engagement partisan ?
5. Les députés doivent être transparents sur leurs liens et leurs fonctions au sein des associations, institutions ou sociétés. Quelles sont les appartenances politiques partisans, actuelles ou passées, des préfets vaudois en fonction ainsi que celles des collaborateurs des Etats-majors des chefs de départements ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-619

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Interpellation Régis Courdesse, au nom du groupe vert'libéral

Favoriser l'autoconsommation d'électricité solaire photovoltaïque vaudoise

Texte déposé

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie en 2014, les porteurs de projets d'installations photovoltaïques se voyaient donner le droit de consommer l'énergie électrique produite par leurs propres panneaux solaires photovoltaïques, ce qui s'appelle de l'autoconsommation.

Cependant, il existe encore malheureusement des tracasseries importantes qui limitent l'accès à cette opportunité ; notamment pour les porteurs de projets avec plusieurs bâtiments géographiquement dispersés.

Ainsi, par exemple, la municipalité de Blonay a récemment proposé à son conseil communal d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de certains de ses bâtiments scolaires pour la puissance maximale autorisée en réinjection dans le réseau. L'exécutif se mettait en conformité avec sa politique énergétique, soit de relever les défis de la société à 2000 watts, ce qui est vivement apprécié !

La configuration particulière de la connexion au réseau, induite par des constructions successives, fait que tous les bâtiments du complexe scolaire en question (Bahyse), pourtant très proches les uns des autres, sont reliés au réseau électrique en plusieurs points différents. Le distributeur local d'énergie (Romande Energie) facture dès lors de manière séparée le raccordement et la consommation électrique de ces bâtiments. Le surplus important de la future installation productrice, sur les toits des salles de sports qui s'y prêtent particulièrement bien, est ainsi réinjecté à bas coût dans le réseau, alors que l'électricité des salles de classe dans le bâtiment d'à côté, mais sur un autre raccordement électrique, est facturée, par le même distributeur, au prix du marché. Chacun peut comprendre que cela paraisse un peu absurde sur le plan financier. Il est pourtant tout à fait réaliste d'imaginer traiter administrativement tous les bâtiments du même ensemble comme une seule et même entité de facturation, à l'instar de ce qui pratiqué par nos voisins genevois. Il s'agit là d'assurer un meilleur retour sur investissement au promoteur, producteur public, et ce durablement, d'autant que la rétribution à prix coûtant (RPC) est appelée à disparaître. On favorise ainsi l'autoconsommation.

Et même si les sociétés de distribution d'énergie sont gérées de manière indépendante de l'Etat de Vaud, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette problématique liée à la facturation séparée des bâtiments par les distributeurs d'énergie, même si ces bâtiments sont proches géographiquement et, de surcroît, ont le même propriétaire (public ou privé) ?
2. Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de ses représentants dans les conseils d'administration des distributeurs d'énergie, pourrait-il demander à ceux-ci de revoir leur mode de facturation et ainsi de soutenir également les projets portant sur plusieurs bâtiments ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



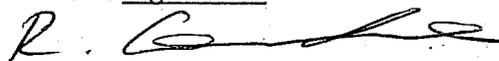
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Christin Dominique-Ella



Lio Lena



Meldem Martine



Miéville Laurent



Richard Claire



Schaller Graziella





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-MOT-091

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Stop aux recherches d'hydrocarbures

Texte déposé

Il y a tout juste une année, un consortium se composant des entreprises suisses PEOS SA Zurich (90%) et de SEAG (10%) a informé les habitants de plusieurs communes du Gros-de-Vaud qu'il avait décidé de procéder à un forage d'exploration en profondeur dans ces communes.

Selon le document publié sur le site de la société SEAG, un courrier aux habitants de Sullens, « la mise en œuvre et la réalisation de ce forage est entre les mains de PEOS SA (opérateur) appartenant à la maison texane eCorp. International, avec siège à Houston. SEAG possède le permis et maintient le contact avec les autorités et la population. La demande du permis de construction pour le terrain de forage sera au nom du consortium ». La société indique ensuite avoir découvert dans le Gros-de-Vaud et le canton de Berne « cinq lieux de forage prometteurs. C'est-à-dire des structures souterraines dans lesquelles du gaz peut être piégé en remontant vers la surface. » A noter que cette société possède un permis d'exploration en surface et non de forage profond !

Toujours selon ce consortium, les forages devraient être effectués par un appareil slim-hole

, avec un petit diamètre et descendre à une profondeur de 3000 mètres. En cas de découverte de gaz, « une telle découverte devrait être testée afin de savoir si la quantité pourrait être commerciale. Dans un cas positif un deuxième forage normal en profondeur devra être creusé. Ceci après avoir préalablement fait à nouveau toutes les demandes de permis nécessaires ».

La société indique sur son site www.seag-erdgas.ch (au 11 août 2015) que trois sites font encore l'objet de projets, deux dans le canton de Vaud, pour des forages en 2015 – 2016 (Sullens et Dommartin, commune de Montillier) et un dans le canton de Berne pour des forages en 2016 – 2017, à Ruppolsried.

Au printemps 2015, deux interpellations ont été déposées sur ce thème par les députés Olivier Epars et Michel Collet et consorts. Dans les réponses du Conseil d'Etat, on apprend d'une part que « ...trois sociétés sont au bénéfice d'un permis de recherche en surface pour les hydrocarbures, dont l'étendue cumulée représente 51.6% de la surface totale du canton de Vaud » et que « ... seule l'une d'entre elles, la société Petrosvibri SA a demandé et obtenu un permis d'exploration profonde (...) afin de réaliser le forage profond de Noville ».

Cette société a découvert du « tight gas » qui ne serait pas considéré comme un « gaz de schiste ». Toutefois, le Conseil d'Etat va étudier la conformité du projet de la société Petrosvibri avec les objectifs du moratoire sur le gaz de schiste du 7 septembre 2011.

Ce moratoire qui avait fait suite à une interpellation de Vassilis Venizelos sur le gaz de schiste, a par ailleurs fait l'objet d'une détermination Courdesse, acceptée par le Grand Conseil le 6 mai 2014, selon laquelle le Grand Conseil « soutient le moratoire du Conseil d'Etat sur toute recherche de gaz non conventionnel tant que la preuve n'aura pas été apportée que les méthodes d'extraction utilisées ne génèrent que des dommages négligeables pour l'environnement, notamment pour les ressources en eaux potables. »

Parallèlement, un collectif de citoyens vaudois, Halte aux forages Vaud, a été créé le 3 mars 2015. Ce collectif s'inquiète des forages profonds prévus dans le canton, qu'il s'agisse de recherche de gaz conventionnel ou non. Il a lancé une pétition en ligne visant à interdire ces forages.

Les risques identifiés des forages exploratoires sont les suivants : risque majeur de contamination de l'eau potable au niveau des nappes phréatiques, risque de pollution grave de l'air et du sol en particulier par les cocktails de produits chimiques utilisés, émissions de gaz à effet de serre, risques sismiques, nuisances sonores, dégradation de la qualité de vie et perte de valeur foncière, diminution de surfaces cultivables, impact négatif sur le paysage.

Il faut ajouter que ces recherches coûtent très cher et que toutes les sommes investies dans ce type de recherche ne le sont pas dans le domaine des énergies renouvelables !

Le sous-sol appartenant au canton (cf article 24 Heures du 11 août 2015), c'est à ce niveau que doivent se prendre les décisions pour l'octroi d'autorisations, qu'il s'agisse de permis de recherches en surface, de permis d'exploration profonde ou d'octroi de concession d'exploitation. Dans sa réponse à l'interpellation Michel Collet et consorts, le Conseil d'Etat relève que « L'utilisation de « produits toxiques » peut intervenir à partir de la phase liée au permis d'exploration profonde. La réalisation d'un forage profond est une opération durant laquelle il peut être nécessaire d'adapter la composition de la boue de forage à la composition des roches traversées ». D'autre part, « ... des venues de gaz (méthane) peuvent être identifiées ».

De même, quant à la question de la distinction entre gaz conventionnel et non-conventionnel (interpellation Olivier Epars), le Conseil d'Etat répond que « La distinction entre gaz conventionnel et non conventionnel est particulièrement délicate et fait appel à des connaissances très spécialisées. Cette distinction est étroitement liée au mode de formation et de genèse du gisement de gaz et n'est pas strictement liée à la méthode nécessaire pour extraire ce gaz (stimulation) ».

Au vu des difficultés à distinguer ce qui relève du moratoire du Conseil d'Etat de septembre 2011, ou non, des risques encourus par les forages profonds, il est temps de concentrer

les efforts sur les énergies renouvelables et de cesser de prendre des risques inconsidérés pour notre environnement, en particulier pour notre sous-sol et nos ressources vitales. Cela va d'ailleurs dans le sens du programme de législature 2012 – 2017 du Conseil d'Etat et de sa mesure 4.4 « Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie ».

Nous demandons donc au Conseil d'Etat, en sus du moratoire du 9 septembre 2011 et dans le cadre de la loi cantonale sur les hydrocarbures (LH), de ne plus délivrer de permis de recherche en surface, ni de permis d'exploration profonde, ni d'octroi de concession d'exploitation et de ne procéder à aucun renouvellement des permis actuellement en cours pour tout type de gaz et d'hydrocarbure durant les dix prochaines années, soit au minimum jusqu'en août 2025.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Induni Valérie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

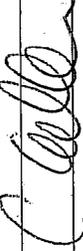
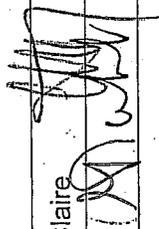
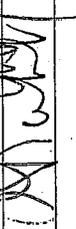
Signature :

Valérie Induni

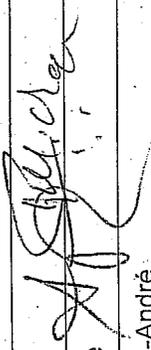
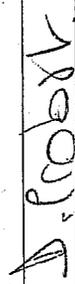
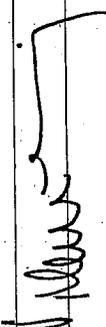
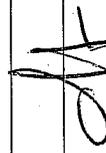
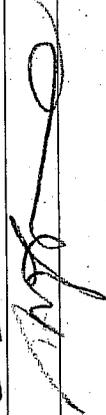
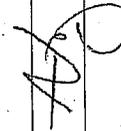
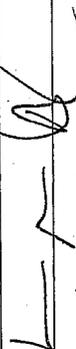
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine		Chevalley Christine		Epars Olivier
Ansermet Jacques		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire		Christen Jérôme		Ferrari Yves
Aubert Mireille		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne		Clivaz Philippe		Gander Hugues
Ballif Laurent		Collet Michel		Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel		Cornamusaz Philippe		Germain Philippe
Berthoud Alexandre		Courdesse Régis		Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc		Cretegny Gérald		Glauser Nicolas
Blanc Mathieu		Cretegny Laurence		Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Borloz Frédéric		Debluè François		Guignard Pierre
Bory Marc-André		Démétriades Alexandre		Haldy Jacques
Bovay Alain		Desmeules Michel		Hurni Véronique
Brélaz Daniel		Despot Fabienne		Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Jaccoud Jessica
Buffat Michaël		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya		Donzé Manuel		Jaquier Rémy
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jobin Philippe
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria		Durussel José		Kappeler Hans Rudolf
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Keller Vincent
Chappuis Laurent		Eggenberger Julien		Kernen Olivier
Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline		Krieg Philippe

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc 	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürmer Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine 	Thalmann Muriel 
Martin Josée	Randin Philippe 	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas 	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voilet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam 	Vuarnoz Annick 
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-137

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Un coup de pouce pour le climat, les jeunes, les familles et les transports publics

Texte déposé

Les mesures prises par les différentes collectivités publiques et la prise de consciences des habitants et habitantes du canton ont déjà eu pour conséquence une baisse de la mobilité en transport individuel motorisé. Mais cela est insuffisant, le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ne faiblissent pas, comme nous l'a démontré la canicule 2015 en faisant exploser les pics d'ozone; l'hiver avec son lot de particules fines n'est d'ailleurs pas en reste.

Aujourd'hui le trafic routier est responsable d'un tiers de la charge environnementale, il devient donc urgent et nécessaire d'augmenter les mesures permettant un changement plus résolu en matière de mobilité.

Outre les mesures en cours concernant l'amélioration des infrastructures et des dessertes en transports publics, les limitations en terme de parking ; il convient de mettre en place des actions incitatives à l'égard des transports publics. Effectivement, à ce stade seul 12 % des transports sont réalisés en TP (4% en train) contre 55 % en TIM, il y a donc une forte marge de progression.

Si Les Verts ne sont pas favorables à une gratuité généralisée, des réductions ciblées sur certaines catégories de population méritent toutefois d'être mise en place.

En conséquence, favoriser chez les jeunes le réflexe de prendre les transports publics par un geste financier nous apparaît comme une piste intéressante, car plus une habitude est prise tôt plus elle s'ancre dans les pratiques quotidiennes. Les transports scolaires sont du ressort des communes et il ne convient pas d'en traiter ici. Par contre, lorsque les jeunes entrent dans la vie « active » soit par le biais d'un apprentissage, de l'entrée au gymnase ou dans une école des métiers, un fort encouragement à utiliser les transports publics apparaît comme opportun. Effectivement le jeune entre dans la vie professionnelle et apprend de suite à se rendre à son « travail » au moyen des

transports publics plutôt qu'en transport individuel motorisé (vélomoteur, scooter,...). Certaines communes l'ont d'ailleurs bien compris et financent une partie des abonnements de leurs jeunes en formation durant le premier cursus du secondaire. Cette manière de faire implique de fortes disparités à l'échelle cantonale dans un domaine où il importe que l'ensemble de la population modifie ses comportements. En outre, hormis pour les jeunes au bénéfice d'une bourse ou de l'aide sociale, il n'y a en dehors des allocations que peu de soutien aux familles ayant des adolescents et jeunes adultes à charge et en formation alors que les coûts eux ne baissent pas ; bien au contraire. Par conséquent, les Verts demandent à travers ce postulat que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place un système de subvention pour des abonnements annuels de transports publics « domicile-lieu de formation » pour des jeunes qui effectuent leur premier cursus de formation. Cette subvention devrait se situer entre 30 et 50 % de l'abonnement annuel et un calcul proportionnel sur au revenu familial est envisageable.

En outre, la méthode pourrait s'inspirer de ce qui se fait pour les plans de mobilité la distance et/ou le temps de déplacement est pris en compte (pour que cela n'ait pas l'air d'un arrosoir inutile dans certaines régions). Le lausannois aura moins besoin de cette incitation que le Combi vu qu'il a déjà tout sous la main en matière d'offre de TP. Et cela pourrait être intelligent d'avoir une approche intermédiaire: subventionner l'abonnement depuis le P+R le plus proche du domicile plutôt que tout le trajet sachant que du moment que quelqu'un prend sa voiture, il ira jusqu'à destination. L'habituer à faire que le trajet où sa voiture lui rend service et le soutenir pour le trajet où il y a de vraies solutions de TP pourrait aussi être une piste intéressante.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Sylvie Podio



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Ballif Laurent	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluè François	Guignard Pierre
Bory Marc-André	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Buffat Michaël	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël 	Pidoux Jean-Yves 	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric 	Stürner Felix 
Manzini Pascale	Podio Sylvie 	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée 	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - LAT II : Bis repetita non placent

Rappel de l'interpellation

La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT I) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. La concrétisation vaudoise de la LAT a d'ores et déjà fait couler beaucoup d'encre, tant il est vrai que la rigidité du texte voté, sous-estimée durant la campagne de votation, crée des blocages importants dans un canton en plein développement. Ce texte législatif implique moult réformes sur le plan cantonal, notamment s'agissant de l'introduction de la taxe sur la plus-value. Les dispositions transitoires de la LAT instituent en outre un moratoire de fait sur toute nouvelle mise en zone à bâtir jusqu'à l'adoption du nouveau plan directeur cantonal ; et ce alors même que les promesses d'une application souple de la loi faites durant la campagne de votation par Mme Doris Leuthard se sont envolées avec l'adoption du texte devant le peuple.

Dans ce contexte difficile, le Conseil fédéral met pourtant déjà en consultation jusqu'au 15 mai 2015 une deuxième étape de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT II).

D'une part, cet empressement paraît totalement hors de propos, au moment où canton et communes doivent digérer la première révision.

D'autre part, sur le fond, la deuxième révision proposée suscite des craintes importantes, notamment quant aux points suivants :

- Le projet institue dans la loi – articles 13a à 13d – et non de manière transitoire, un véritable moratoire sur le classement de zone à bâtir en lien avec les surfaces d'assolement (SDA, terres cultivables). En effet, il est prévu que si des SDA sont classées dans une zone à bâtir, les surfaces concernées doivent être compensées. Par ailleurs, aussi longtemps qu'un canton n'indique pas comment il garantit le maintien de la surface minimale de SDA qui lui est attribuée, il ne peut opérer aucun classement en zone à bâtir sollicitant des surfaces d'assolement. Lorsque l'on sait que sur l'ensemble du pays la superficie totale des terres cultivables est supérieure d'environ 1% seulement à la surface minimale à garantir, que le canton de Vaud est l'un des plus grands contributeurs en SDA (75'800 hectares) et que le canton de Vaud est appelé à se développer ces prochaines années, l'approche rigide et arithmétique choisie par la Confédération ne peut que susciter la crainte et ce alors même que des mesures de protection des SDA existent déjà actuellement.*
- Le projet complexifie le système et entaille le fédéralisme, en faisant glisser nombre de compétences des cantons et des communes à la Confédération. Par exemple, une stratégie de développement territorial suisse doit être établie par la Confédération, les cantons et les communes. Sur cette base, la Confédération établit sa politique des agglomérations et sa*

politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. L'article 38b prévoit même une exécution par substitution de la Confédération si les planifications nécessaires n'ont pas été effectuées dans les délais impartis.

- Le projet oblige les cantons à prévoir dans leurs plans directeurs les espaces fonctionnels – par exemple régions – qui nécessitent une planification commune intra-cantonale ou supra-cantonale. La Confédération a en outre la possibilité de vérifier que ces espaces fonctionnels ont bien été définis. Cette vision rigide de la planification régionale est contraire à celle qui a été fixée par le Grand Conseil lors de la dernière réforme du plan directeur cantonal.

Au vu de ce qui précède, les questions suivantes sont posées au gouvernement, dans le cadre de la procédure de consultation menée sur la LAT II jusqu'au 15 mai 2015.

- Le Conseil d'Etat entend-il demander un délai s'agissant de la nouvelle révision de la LAT (LAT II), alors même que la précédente n'a pas encore été absorbée sur le plan cantonal ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il approché d'autres cantons afin de défendre des positions communes sur le sujet ?
- Le Conseil d'Etat entend-il s'opposer au moratoire sur la mise en zone à bâtir prévue dans le projet ? Quelle est sa position sur la protection supplémentaire des SDA contenue dans la LAT II ?
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport au glissement de compétences prévu dans le projet en faveur de la Confédération ? Entend-il s'engager pour défendre le fédéralisme ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat s'agissant de l'obligation de planification commune intra-cantonale (régionale) ?
- Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur les dispositions du projet relatives aux constructions hors de la zone à bâtir ?

Je remercie par avance le gouvernement de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

L'interpellation a été déposée au Secrétariat du Grand Conseil le 17 février 2015. Lors de la séance du 3 mars 2015, le Grand Conseil a décidé de la renvoyer au Conseil d'Etat. En date du 1^{er} mai 2015, le Conseil d'Etat a transmis à l'Office fédéral du développement territorial sa réponse à la consultation relative à la seconde étape de la révision de la LAT (LAT 2). Pour l'essentiel, les prises de position du Conseil d'Etat émises dans cette réponse sont reprises ci-après.

Question 1 : Le Conseil d'Etat entend-il demander un délai s'agissant de la nouvelle révision de la LAT (LAT II), alors même que la précédente n'a pas encore été absorbée sur le plan cantonal ?

Pour le Conseil d'Etat, cette réforme législative est prématurée. Elle intervient alors que la précédente modification de la LAT exige encore des travaux conséquents de la part des cantons pour sa mise en oeuvre. Celle-ci est particulièrement difficile dans le Canton de Vaud compte tenu de ses particularités démographiques, géographiques et économiques. La priorité doit être la révision de la législation cantonale sur l'aménagement du territoire et la police des constructions et celle du Plan directeur cantonal.

Il n'y a pas d'urgence avérée pour le projet LAT2.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat a conclu, dans sa réponse du 1^{er} mai à la consultation de l'ARE, au refus du projet de seconde révision de la LAT en l'état. Il a en outre demandé que le projet soit retravaillé en profondeur en collaboration avec les cantons.

Question 2 : Le Conseil d'Etat a-t-il approché d'autres cantons afin de défendre des positions communes sur le sujet ?

Plusieurs séances ont eu lieu dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ainsi que de son pendant latin, la Conférence des chefs de départements des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL). Le 15 septembre 2014 déjà, la CDTAPSOL, dont la présidence est assurée par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), demandait à la DTAP de relayer sa demande de suspension ou de report de la deuxième étape de la révision de la LAT. En date du 4 mai 2015, la DTAP, dont la vice-présidence est également assurée par la Cheffe du DTE, a transmis à la Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) une prise de position demandant une pause dans les travaux législatifs.

Sur proposition de la Conseillère fédérale Doris Leuthard, le DETEC et la DTAP se sont finalement mis d'accord pour que la Confédération ne poursuive pas ses travaux de révision cette année. Selon Mme Doris Leuthard, les dispositions sur les surfaces d'assolement (SDA), autrement dit les bonnes terres agricoles, dont chaque canton est tenu de respecter un quota, vont être sorties du paquet LAT2. La révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement doit d'abord être effectuée. De plus, les travaux législatifs relatifs à la LAT2 reprendront en 2016 avec les cantons.

Question 3 : Le Conseil d'Etat entend-il s'opposer au moratoire sur la mise en zone à bâtir prévue dans le projet ? Quelle est sa position sur la protection supplémentaire des SDA contenue dans la LAT II ?

Le Conseil d'Etat n'est pas opposé à une protection des bonnes terres cultivables. Il n'est par contre pas d'accord avec les mesures proposées aux articles 13a et suivants du projet.

Il importe que les cantons puissent continuer à utiliser la marge excédentaire de surfaces d'assolement dont ils disposent. Le plan sectoriel de la Confédération au sujet des surfaces d'assolement date de 23 ans. Il doit être réexaminé. Les critères (notamment celui de la surface minimale) doivent être revus et leur mise en œuvre par les cantons doit être harmonisée.

Le problème de la compensation se pose de manière au moins aussi aiguë pour les SDA que pour les zones à bâtir à redimensionner. Outre le fait que les projets de la Confédération doivent être soustraits à la compensation, il en va de même pour les projets stratégiques et d'intérêt public des cantons. A cet égard, les cantons doivent disposer d'une réelle compétence dans la définition des projets stratégiques et d'intérêt public cantonaux, le cas échéant avec un plafond maximum fixé en proportion de leur taille.

Question 4 : Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport au glissement de compétences prévu dans le projet en faveur de la Confédération ? Entend-il s'engager pour défendre le fédéralisme ?

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable au glissement de compétences en faveur de la Confédération prévu dans le projet. Le projet laisse transparaître des tentatives de centralisation de la Confédération – comme en témoigne la nouvelle force obligatoire des conceptions sectorielles qu'elle élabore. De plus, la Confédération ne saurait se substituer aux cantons, par exemple pour l'élaboration de planifications d'espaces fonctionnels qui relèvent de leurs compétences.

Le Professeur Felix Uhlmann, de l'Université de Zurich, a été mandaté par la DTAP pour rédiger un avis de droit sur la teneur des dispositions légales de base en matière d'aménagement du territoire. Il a relevé des violations de l'autonomie en matière d'organisation et l'absence de limitation à des " principes de base ". La LAT doit demeurer une loi cadre. Le principe de subsidiarité n'est selon lui pas suffisamment respecté. Le Conseil d'Etat partage cet avis.

Question 5 : Quelle est la position du Conseil d'Etat s'agissant de l'obligation de planification commune intra-cantonale (régionale) ?

Le Conseil d'Etat est favorable à de telles collaborations. Par contre, la Confédération ne saurait se substituer aux cantons pour élaborer des planifications de leur compétence sans violer la Constitution fédérale. La planification doit être en adéquation avec les besoins et les standards locaux et régionaux.

Question 6 : Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur les dispositions du projet relatives aux constructions hors de la zone à bâtir ?

Selon le Conseil d'Etat, le but de simplifier les dispositions relatives aux constructions hors zone à bâtir n'est pas atteint par le projet mis en consultation. Les modifications sont plutôt d'ordre formel (amélioration de la systématique) que matériel. Le Conseil d'Etat demande depuis de nombreuses années déjà une modification fondamentale de ce domaine. Il s'agirait d'abandonner ce système de dérogations pour réfléchir à une véritable planification de ce territoire qui tienne compte des spécificités régionales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts – " Statistiques femmes-hommes des législatifs communaux "

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Composé d'une majorité de femmes, notre Conseil d'Etat n'a pas à rougir à son bilan en matière d'égalité. En cette belle journée du 8 mars, ce bel exemple est bien entendu encourageant. Car il est vrai que depuis quarante ans qu'elles y sont autorisées, les femmes n'ont cessé de s'engager en politique. Cela dit, les chiffres le démontrent, la parité femmes-hommes en politique est loin d'être réalisée !

Souhaitant accélérer le mouvement, la Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE) a lancé sa campagne d'encouragement des femmes en politique. Ainsi, dans la perspective des élections communales 2016, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) propose aux femmes intéressées ou déjà actives en politique trois soirées utiles pour faire valoir leurs idées et prendre part à la chose publique.

Si la campagne rencontre déjà un grand succès, figurez-vous que, faute de données, il sera impossible à la CCCE de tirer un bilan chiffré de son action. En effet, il n'existe pas de publication statistique détaillant la composition femmes-hommes des législatifs communaux. Alors même que, justement, c'est bien là que tout commence !

Ainsi, mes collègues députées membres de la Commission consultative de l'égalité et moi-même avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le canton récolte-t-il les données femmes-hommes lors des élections aux législatifs communaux ?*
- 2. Si tel n'est pas le cas, le canton prévoit-il de récolter ces informations dès les élections communales de 2016 ?*
- 3. De plus, est-il possible de rassembler ces données de manière rétroactive, en vue de permettre un comparatif sur les trois dernières élections ?*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Le Conseil d'Etat veille depuis de nombreuses années à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, ainsi qu'à encourager et soutenir les mesures visant à la mettre en œuvre dans les faits. Depuis 1991, cette mission de promotion et de sensibilisation à l'égalité dans l'ensemble des domaines est accomplie par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). En tant qu'entité stratégique experte, le BEFH est ainsi chargé par le Conseil d'Etat

d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures propres à garantir l'égalité des chances et de fait entre les femmes et les hommes. Parmi les prestations du BEFH, figurent également l'information des autorités et de la population. À cet effet, le BEFH réunit et analyse des données sur la situation des femmes et des hommes dans différents domaines de la vie. La mise à jour, l'analyse et la publication de données statistiques thématiques permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes dans différents domaines en fournissant des tableaux de pilotage réguliers et en soutenant la définition de mesures correctrices nécessaires. De nombreux rapports consacrés à l'égalité, tant en Suisse que dans l'ensemble des pays occidentaux, soulignent l'importance de procéder à une analyse de la situation comparée des femmes et des hommes à partir d'indicateurs statistiques ventilés par sexe afin d'évaluer à la fois le niveau d'égalité et l'effet des mesures adoptées pour réaliser l'égalité.

La participation féminine dans les sphères politiques décisionnelles est un enjeu central pour l'égalité entre les sexes. La progression du nombre de femmes aux postes de pouvoir et de décision politique est une préoccupation des autorités fédérales. Elle fait en effet partie des mesures du Plan national d'action pour l'égalité entre femmes et hommes et s'inscrit dans les engagements que la Suisse a pris devant les instances internationales (Commission de l'ONU pour l'élimination des discriminations faites aux femmes – CEDEF).

Les femmes demeurent en effet encore largement sous-représentées dans les postes de pouvoir et de décision politique. Bien que leur part ait fortement progressé depuis 1971 à tous les niveaux de la sphère politique, les indicateurs statistiques montrent une stagnation, voire une régression depuis le tournant du millénaire[1].

Dans les exécutifs, la situation est contrastée. Le Conseil fédéral, à majorité féminine pendant quelques années, ne comprend que trois femmes actuellement. La proportion moyenne des femmes dans les gouvernements cantonaux en Suisse s'élève à 24,7% en 2015. Dans les exécutifs communaux des villes de plus de 10'000 habitants, la part de femmes est légèrement supérieure, avec une moyenne de 26,2% en 2014[2].

En 2011, la proportion des femmes au Conseil national était de 29% et de 19,6% au Conseil des Etats. Dans les législatifs cantonaux et communaux, le pourcentage féminin est souvent inférieur à 30%. Ainsi, en 2015, la participation des femmes dans les législatifs cantonaux s'élève en moyenne à 25,5%[3]. Bâle-Campagne et Zurich arrivent en tête de peloton avec respectivement 35,6% et 33,3%. Dans les législatifs des villes de plus de 10'000 habitant-e-s, on observe une faible progression de la participation féminine entre 1996 et 2014 : la part de femmes passe en effet de 28% à 29,9%[4].

Depuis 2012, le canton de Vaud est pionnier en Suisse avec un gouvernement à majorité féminine. Cependant, la part des femmes élues au Grand conseil est de 30%. Et lors des élections communales de 2011, on n'a recensé que 22,7% de femmes parmi les candidat-e-s et 23,6% parmi les élu-e-s dans les municipalités[5].

Les études montrent que les femmes se heurtent encore à des obstacles sociaux liés aux mécanismes politiques et aux rôles assignés aux femmes et aux hommes. Les seconds étant associés prioritairement à la sphère publique alors que les premières le sont à la sphère privée. De ce fait, la faible accession des femmes à des mandats politiques est en partie le résultat de la difficulté de concilier l'activité politique avec la vie professionnelle et privée, et de leur statut minoritaire dans l'univers politique. Par ailleurs, les femmes demeurent également, en raison des stéréotypes de sexe, considérées comme moins compétentes, moins expérimentées que les hommes. Ces disparités ont une forte influence sur leur décision de se porter candidates. De nombreuses femmes sont intéressées par les enjeux politiques mais hésitent encore trop souvent à se lancer dans "l'arène politique". Lors des élections, la manière dont sont réalisées les listes ainsi que l'appui qu'elles reçoivent dans leur parti notamment pour les apparitions dans les médias et pour qu'elles puissent se constituer un réseau sont

donc essentiels.

Une plus grande mixité dans les instances politiques garantit une meilleure représentativité de la population en général, composée à 50% de femmes. Cette meilleure représentativité des intérêts et de la diversité des citoyen-ne-s du canton est un gage de démocratie. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la sphère politique constitue, pour cette raison, une préoccupation actuelle du Conseil d'Etat.

C'est pour encourager les femmes à participer davantage à la vie politique que la Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE), nommée par le Conseil d'Etat, a adopté au printemps 2014 un programme de travail pour la durée de la législature comprenant deux actions prioritaires. L'une d'entre elles consiste en une campagne d'encouragement des femmes à s'engager en politique, qui comprend d'une part une sensibilisation des partis politiques et d'autre part une offre de formation à l'intention des femmes intéressées par la politique. L'action de la CCCE s'inscrit dans la perspective des prochaines élections communales qui se tiendront au printemps 2016.

Les partis politiques ont un rôle à jouer pour favoriser les candidatures féminines. Ainsi, la CCCE a émis des recommandations à leur intention et organisé des rencontres avec toutes les directions de partis afin de les associer à la réflexion sur les mesures à prendre. La formation pour les femmes intéressées comprend trois ateliers qui se dérouleront à Yverdon-les-Bains et à Lausanne au printemps-été 2015. Ils ont pour but de les soutenir et les aider à utiliser judicieusement leurs compétences et leurs réseaux. La prise de parole en public ainsi que les clés du langage médiatique seront abordés de façon pratique. Cette offre répond aux demandes des femmes. Au vu du succès rencontré, le BEFH a organisé un troisième module à Lausanne pour répondre aux nombreuses demandes d'inscription.

[1] Egalité entre femmes et hommes. Plan d'action de la Suisse. Bilan 1999-2014, Berne, Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et hommes (DFI)/Section de l'égalité des chances et des questions globales relatives au genre (DFAE), 2014, p. 60

[2] Office fédéral de la statistique, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/17/02/blank/key/frauen_und_politik/gemeinde.html (page visitée le 21.04.2015)

[3] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/17/02/blank/key/frauen_und_politik/kantone.html (page visitée le 29.04.2015)

[4] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/17/02/blank/key/frauen_und_politik/gemeinde.html (page visitée le 29.04.2015)

[5] Numerus, n°4, septembre 2011.

2.2 Réponses aux questions

1. Le canton récolte-t-il les données femmes-hommes lors des élections aux législatifs communaux ?

Le Conseil d'Etat relève que les élections communales ne sont pas du ressort du Canton (LEPD, art. 11, art. 82 al 3). Les indicateurs disponibles concernent uniquement les élections au législatif national, à l'exécutif et au législatif cantonaux, ainsi que les votations cantonales et fédérales. S'agissant des indicateurs statistiques disponibles sur la vie politique communale, certaines données sont fournies par le Service des communes et du logement (SCL) et d'autres proviennent de Votelec, le logiciel de préparation et de dépouillement des scrutins. Les résultats des élections à la municipalité

sont transmis par les préfets et préfètes au SCL sous la forme de procès-verbaux. Ces données sont à disposition des services de l'ACV sous forme de fichiers informatiques (tableaux excel). En ce qui concerne les législatifs communaux, il est possible d'extraire de Votelec les données relatives à la représentation des femmes et des hommes lors des élections générales pour les communes avec Conseil communal élu à la proportionnelle. Cette facilité technique a été mise à la disposition des communes pour la première fois lors des élections générales de mars 2006. En 2011, 41 communes étaient concernées, représentant près des deux tiers de la population vaudoise. Pour les autres communes, soit près de 300 en 2011, ces données n'existent pas sous forme informatique ; elles sont communiquées aux préfetures et au SCL lors des élections générales et complémentaires. À noter que les procès-verbaux communaux comportent le risque de ne pas mentionner le sexe des élu.e.s. Par ailleurs, les communes de moins de 1000 habitant.e.s ont un conseil général, dont les membres ne sont pas élu.e.s, ce qui représente près de 70'000 habitant.e.s.

Par ailleurs, Statistique Vaud exploite en principe une fois l'an les données des cartes de vote, permettant notamment de déterminer le taux de participation au scrutin des femmes et des hommes.

2. Si tel n'est pas le cas, le canton prévoit-il de récolter ces informations dès les élections communales de 2016 ?

En 2016, il sera possible d'exploiter les informations sur la participation des femmes et des hommes au législatif communal dans les communes avec système proportionnel et probablement dans quelques communes avec système majoritaire. En effet, le Canton a ajouté un module au logiciel Votelec, qui permettra aux communes de dépouiller des élections à la majoritaire bulletin par bulletin (comme pour les élections à la proportionnelle). A priori, seules les plus grandes communes devraient être intéressées par ce module afin de procéder au dépouillement des élections de leur Municipalité. Ce faisant, la DSI sera en mesure d'extraire les données supplémentaires de Votelec pour ces communes.

3. De plus, est-il possible de rassembler ces données de manière rétroactive, en vue de permettre un comparatif sur les trois dernières élections ?

Une extraction rétroactive des données de Votelec concernant les élections de 2011 pour les 41 communes avec élection au système de la représentation proportionnelle a permis d'établir une comparaison avec les données disponibles en 2006. En 2006, le canton recensait 381 communes, dont 41 communes avec un système proportionnel, une majorité à conseil général (226), une forte minorité avec un conseil communal de type majoritaire (114). Lors de ces élections au législatif communal, 9720 postes étaient à repourvoir. Comme les élections communales de 2006 ont fait l'objet d'une investigation exceptionnelle de la part de Statistique Vaud, le Canton possède pour cette année des indicateurs relatifs à la participation des femmes et des hommes aux législatifs communaux pour l'ensemble des communes vaudoises.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des élections communales de 2006.

	Conseil communal ensemble communes	Conseil communal – 41 communes avec système proportionnel	Municipalité
Proportion candidates	27.3%	27.4%	23.7%
Proportion élues	26.7%	30.0%	20.8%

En 2011, le canton comptait 326 communes. Lors des élections communales, près de 9700 postes devaient être repourvus (1700 dans les municipalités et 8000 dans les conseils communaux). Parmi les 41 communes avec système d'élection à la proportionnelle, le pourcentage de candidates au législatif communal s'est élevé à 30,2%. Les femmes élues ont représenté 30,5% de l'ensemble. Lors

du scrutin à l'exécutif municipal, les femmes ont représenté 22,7% des candidat-e-s et 23,6% des élues.

Des informations concernant la participation des femmes et des hommes aux exécutifs et législatifs (pour les communes avec élection à la proportionnelle) communaux seront publiées périodiquement dans la brochure *Les chiffres de l'égalité*, dont la dernière publication réalisée conjointement avec Statistiques Vaud est datée de 2014. La mise à disposition d'indicateurs statistiques thématiques favorisera également le suivi de la représentation féminine dans les législatifs communaux et permettra d'évaluer les chances des femmes et des hommes d'être élu-e-s.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmolin – Perturbateurs endocriniens, bisphénol A, la science avance, et le Conseil d'Etat ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Depuis plusieurs années, les recherches scientifiques en toxicologie démontrent que la courbe dose/effet n'est pas forcément linéaire et que certains produits ont une courbe en " U ". Autrement dit, une dose plus faible peut entraîner un effet plus élevé. Ainsi, une dose journalière admissible, calculée sur la base des études classiques de toxicologie peut s'avérer trop élevée du fait de cette particularité.

Parmi les produits concernés par cette non-linéarité dose/réponse, se trouve le fameux bisphénol A (BPA), très utilisé dans la fabrication d'objets en plastique. Dans le cadre d'une réponse à une interpellation de Mme Hurni à ce sujet, le Conseil d'État avait répondu de la manière suivante :

" Après avoir évalué les conclusions des experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments [EFSA], cet office a conclu que les études portant sur la toxicité à faible dose du BPA ne fournissent pas de résultats probants, et que la dose journalière tolérable de 50 millièmes de gramme par kilo de poids corporel n'induit pas de risque pour la population, y compris pour les nourrissons ".

et

" Cela étant, le Conseil d'État s'en remet à l'opinion des experts et attend d'éventuelles nouvelles preuves de la toxicité du BPA à faibles doses pour revoir sa position ".

Depuis, l'INRA a publié une étude[1] démontrant que " les perturbations les plus importantes ont été observées à la dose de 5µg/kg, c'est-à-dire à la dose considérée sans risque pour l'Homme par l'EFSA. Ces nouvelles données soulèvent la difficulté de fixer une dose journalière tolérable sûre pour le BPA[2] ", la France a interdit le bisphénol A dans les contenants alimentaires dès le 1^{er} janvier 2015 et l'autorité européenne de sécurité des aliments a baissé la dose journalière admissible à 4µg/kg.

Pour ces raisons, je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conséquences les récentes découvertes en matière de non-linéarité dose/réponse ont-elles sur le contrôle des produits de consommation ?
2. Au vu de ces découvertes, les doses journalières admissibles doivent-elles être revues pour certaines gammes de produits ?
3. Compte tenu de l'avancée rapide des connaissances et des modifications profondes en sciences toxicologiques, le Conseil d'État considère-t-il que le principe de précaution est toujours garanti ?
4. Considérant l'état des connaissances actuelles, le Conseil d'État considère-t-il qu'une interdiction du bisphénol A dans les contenants alimentaires — à l'instar de l'exemple français — est souhaitable ?

5. Que compte faire le Conseil d'État pour réduire autant que possible le risque d'exposition de la population aux produits nocifs pour sa santé ?

Souhaite développer.

(Signé) Martial de Montmollin

[1] Menard, S. et al., Food intolerance at adulthood after perinatal exposure to the endocrine disruptor bisphenol, The FASEB Journal, Août 2014.

[1] Communiqué de presse " Bisphénol A et intolérance alimentaire, un lien établi pour la première fois ", INRA, 04.08.2014.

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Le bisphénol A (BPA) est une substance chimique de synthèse découverte à la fin du 19^{ème} siècle et étudiée dans les années 1930 au cours de la recherche d'œstrogènes de synthèse. Le BPA a commencé à être massivement utilisé dans l'industrie plastique à partir des années 1960. Il est principalement utilisé pour la fabrication de plastiques polycarbonate et de résines époxy et sa présence est désormais très répandue. On le trouve dans les objets du quotidien, à la maison, au travail, dans les loisirs, à l'hôpital ainsi que dans l'environnement. Le BPA peut migrer en petites quantités dans les aliments et les boissons stockés dans des matériaux qui contiennent cette substance.

En janvier 2015, l'EFSA (European Food Safety Authority) a publié sa réévaluation complète de l'exposition au BPA et de sa toxicité. Les experts de l'EFSA ont conclu que le BPA ne posait pas de risque pour la santé des consommateurs de tous les groupes d'âge (y compris les enfants à naître, les nourrissons et les adolescents) aux niveaux actuels d'exposition.

A ce jour, sur cette problématique, la position du Conseil fédéral n'a pas varié. Les normes en vigueur correspondent à la réglementation européenne.

Dans sa réponse à l'interpellation Véronique Hurni (11_INT_544), le Conseil d'Etat avait fait sienne les conclusions du rapport de l'Office fédéral de la santé publique. Il avait également considéré qu'il n'existait pas jusqu'alors de nouvelles données justifiant l'interdiction de cette substance.

2.2 Réponses aux questions

1. Quelles conséquences les récentes découvertes en matière de non-linéarité dose/réponse ont-elles sur le contrôle des produits de consommation ?

Les organes d'exécution du contrôle des denrées alimentaires et objets usuels appliquent dans leurs activités analytiques les normes légales en vigueur. A ce jour, bien que les travaux de recherches menés sur le BPA avancent et fournissent de nouvelles données, la valeur limite de migration spécifique du BPA n'a pas été modifiée. Cette norme, qui s'élève à 0,6 mg de BPA/kg de denrée alimentaire, est fixée dans l'ordonnance du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) sur les objets et matériaux. Elle est identique à celle actuellement en vigueur dans l'Union Européenne (Règlement n° 10/2011 de l'UE) et repose sur la dose journalière admissible (DJA) de 10 µg/kg de poids corporel.

2. Au vu de ces découvertes, les doses journalières admissibles doivent-elles être revues pour certaines gammes de produits ?

Les évaluations de risques sont indispensables à l'établissement de normes sanitaires telles que les doses journalières admissibles (DJA) ou les valeurs limites de migration ; elles reposent parfois sur des données déjà fournies par d'autres organismes ou agences sanitaires comme la Food and Drugs Administration (FDA) ou le Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives (JEFCA) ou l'EFSA (European Food Safety Authority).

L'évaluation des risques est un processus scientifique nécessaire à l'estimation des risques sanitaires liés à l'exposition d'une substance ou d'un produit. Cette évaluation fait appel à des experts scientifiques aptes à employer des méthodologies complexes (toxicologie, statistiques, modélisation, etc.), puis à traiter et interpréter les données observées.

Ainsi en raison des compétences nécessaires à la réalisation et à l'interprétation de l'évaluation des risques, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question et rappelle que la compétence en la matière est du ressort de la Confédération, les cantons étant responsables de la mise en œuvre des bases légales édictées par la Confédération.

La Confédération affirme fonder sa gestion du risque sur les expertises scientifiques les plus récentes, conduites par des agences nationales et internationales de sécurité alimentaire et chimiques reconnues. Dans ce sens, la Suisse a fixé la dose journalière admissible à 10 µg/kg de poids corporel.

L'EFSA (European Food Safety Authority), a publié en janvier 2015 une recommandation de la dose journalière tolérable (DJT) à 4 µg/kg de poids corporel en précisant aussi que " le BPA ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs, car l'exposition actuelle à cette substance chimique est trop faible pour être dangereuse ".

A la connaissance du Conseil d'Etat, si la Commission européenne suit la proposition de l'EFSA, le Règlement n° 10/2011 de l'UE limitant la quantité de BPA autorisée à migrer des emballages vers les denrées alimentaires sera modifié. Par cohérence, la Suisse adopterait alors normalement la valeur limite de migration modifiée dans son ordonnance du DFI sur les objets et matériaux.

L'interdiction du BPA dans les biberons en polycarbonate sera reprise dans la prochaine révision de cette même ordonnance.

3. Compte tenu de l'avancée rapide des connaissances et des modifications profondes en sciences toxicologiques, le Conseil d'État considère-t-il que le principe de précaution est toujours garanti ?

Bien qu'il n'existe pas une seule et unique définition du principe de précaution, cette notion, préconise l'adoption, par l'autorité politique, de mesures de protection avant qu'il y ait des preuves scientifiques complètes démontrant l'existence d'un risque grave et irréversible pour l'environnement ou la santé (un exemple est donné en Suisse par l'adoption de valeurs limites pour le rayonnement non ionisant, largement inférieures aux normes européennes).

Le principe de précaution doit faire coexister les priorités de la recherche et de la sécurité, ainsi que la défense des intérêts économiques et ceux de santé publique.

Ainsi, le recours au principe de précaution ne doit pas céder à une décision arbitraire. Son application doit notamment être motivée dans le cas où les données scientifiques ne permettent pas une évaluation complète du risque. Or, comme il a été évoqué dans la réponse à la question 2, cette évaluation nécessite des compétences que le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de fournir, ce qui l'empêche de se prononcer de manière tranchée sur la question.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'application du principe de précaution, qui peut se traduire par des mesures d'interdiction ou de limitation de composés spécifiques, relève du droit alimentaire qui est de la compétence de la Confédération.

Le principe de précaution sera explicitement prévu à l'article 22 de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires qui entrera en vigueur en 2016.

4. Considérant l'état des connaissances actuelles, le Conseil d'État considère-t-il qu'une interdiction du bisphénol A dans les contenants alimentaires — à l'instar de l'exemple français — est souhaitable ?

Une interdiction du BPA dans les contenants alimentaires peut contribuer à réduire l'exposition de la

population à cette substance, mais la molécule de bisphénol A, de par sa nature, pose de réels problèmes. En effet, quand il peut paraître facile de balayer doutes et inquiétudes en interdisant un produit facilement substituable ou de confort, il n'en est rien quand il s'agit d'un composé répandu et dont les utilisations sont nombreuses. On trouve le bisphénol A dans les résines époxydes mais aussi dans les PVC, dans les tickets de caisse, le matériel hospitalier divers, verres de contact, outils et équipements de jardinage.

Dans ce contexte, le contact avec le Bisphénol A par des sources non alimentaires est inévitable. On peut dès lors comprendre que ses rôles sont si multiples que son interdiction nécessite le développement d'un grand nombre de substituts différents.

A cela, Le Conseil d'Etat ajoute qu'il faut être conscient qu'une interdiction totale ou partielle de la substance peut enclencher un processus forcé et précipité d'émergence de substituts effectifs pour le BPA. Le risque serait de voir arriver sur le marché des produits dangereux dont la nocivité n'aura pas été testée. Il s'agira alors de faire face non pas à un bisphénol A potentiellement dangereux mais à une batterie de substances aux effets encore inconnus. L'équilibre qu'il s'agit de trouver entre risque acceptable et bénéfice maximal, compte tenu des enjeux, passe par une solution qui ne peut être locale mais qui doit être dictée clairement par la Confédération, seule compétente en la matière.

Le 5 mars 2015, lors du débat au Conseil national sur la motion Luc Barthassat (PDC-GE) demandant l'interdiction du bisphénol A, Monsieur Alain Berset, a mentionné que " le Conseil fédéral suit la situation avec beaucoup d'attention, qu'il va continuer à le faire et qu'il s'intéressera aux travaux futurs tandis qu'une analyse approfondie de la situation et des décisions interviendront prochainement "

Le Conseil d'Etat attend avec impatience le futur rapport du Conseil fédéral concernant les " Bénéfices et risques liés à l'utilisation du bisphénol A ". A sa connaissance, il sera prochainement en consultation auprès des Offices fédéraux concernés avant d'être publié.

5. Que compte faire le Conseil d'Etat pour réduire autant que possible le risque d'exposition de la population aux produits nocifs pour sa santé ?

Les sources d'exposition aux produits chimiques sont multiples. Elles sont de nature environnementales, alimentaires, voire comportementales. Sur cette question, la maîtrise des risques d'exposition passe notamment par le renforcement des missions des différents Services cantonaux concernés.

Ainsi, c'est le Service de la Santé Publique (SSP) qui met en œuvre la politique sanitaire du Canton. A cet égard, le Conseil d'Etat a fixé dans son rapport sur la politique sanitaire 2013-2017 cinq objectifs principaux. L'un d'entre eux, " Amplifier les actions de prévention des maladies et de promotion de la santé ", par les mesures opérationnelles qu'il implique, vise, notamment, à renforcer et développer les mesures existantes pour un effet accru sur le long terme et à mettre l'accent sur la prévention des pathologies chroniques pour limiter l'augmentation du nombre de malades.

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), quant à elle, dans l'une de ses missions doit assurer la protection de l'environnement en limitant et réduisant les nuisances induites par l'activité humaine et en assainissant les sites pollués. Enfin, le Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) a pour mission principale d'assurer que les denrées alimentaires et les objets usuels ne mettent pas en danger la santé du consommateur. Ces services s'appuient sur des lois d'application édictées par le Canton dont le cadre légal est donné par la Confédération.

Dans ce contexte, Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre les substances nocives comme les micropolluants, en créant un pôle de compétence d'analyse des micropolluants (PCAM) SCAV-DGE.

Cette structure réunit les savoir-faire des deux Services dans des locaux communs. Elle sera inaugurée

fin 2015 et permettra de généraliser le suivi des eaux du canton, de la source d'eau potable au rejet des eaux usées et d'apprécier les incidences et performances de la mise en place du traitement des micropolluants dans certaines installations d'épuration ou de distribution d'eau.

Cette nouvelle entité, unique en Romandie, renforcera de manière significative la sécurité sanitaire de ce canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Les trains régionaux sont-ils menacés dans leur développement par la rigueur de la LAT ?

Rappel de l'interpellation

Il y a quelques années, le Grand Conseil vaudois s'est fortement mobilisé pour garder les lignes des trains régionaux. Son combat s'est couronné de succès. Les lignes régionales offrent à la population vaudoise des transports utiles, performants et contribuant à désengorger les routes. Leur fréquentation augmente et le matériel doit à l'évidence s'adapter pour répondre à la demande.

Le cas tout récent de la ligne Nyon-St-Cergue (NSTCM) est à ce titre emblématique : 1,2 million de passagers par an empruntent actuellement cette ligne. L'augmentation de la population régionale a un effet direct sur le nombre de passagers transportés. Le mandat donné au NSTCM est de développer son offre. Pour répondre à ce mandat, une cadence de toutes les 15 minutes est planifiée. Pour cela il faut des nouvelles rames et un dépôt adapté pour l'entretien du matériel. Or, que constate-t-on : l'Office fédéral des constructions ne donne pas l'autorisation de construire le dépôt, se retranchant derrière les exigences de la LAT pour débloquer l'achat d'un terrain à cet effet. La situation est donc absurde car, d'un côté, on encourage à juste titre les transports publics en leur attribuant des fonds pour cela et, de l'autre, on ne donne pas les moyens de réaliser leurs missions.

Face à ce casse-tête, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Qu'a-t-il entrepris comme démarches auprès de la Confédération pour tenter de débloquer la situation du NSTCM ?*
- 2. Existe-t-il d'autres cas qui pourraient être similaires dans le canton ?*
- 3. Quelles sont les conditions exigées par la Confédération pour relever d'un intérêt public ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

Pour assurer une cadence au quart d'heure, un certain nombre de mesures et conditions sont nécessaires, notamment pour l'entretien et le stockage des trains de la compagnie. L'état du dépôt actuel étant relativement délabré, l'Office fédéral des transports (OFT) a prié le NStCM de remédier à cette situation. Au vu des coûts importants de rénovation du dépôt actuel ainsi que l'inadéquation du site actuel à un agrandissement du dépôt, la compagnie a étudié la possibilité de déplacer le dépôt en périphérie. La parcelle n° 11 située sur le territoire de la Commune de Trélex a été retenue. D'une surface de 20'456 m², elle est affectée actuellement en zone agricole et en surface d'assolement (SDA) de qualité I.

Les services cantonaux ont été consultés en 2013 dans le cadre de la procédure, pilotée par la Direction

générale de la mobilité et des routes (DGMR) s'agissant d'une procédure ferroviaire. La thématique des SDA n'a pas été prise en compte, ce qui a été relevé par le service de l'agriculture (SAGR). En effet, pour être conforme à la mesure *F12-Surfaces d'assolement* du plan directeur cantonal, des compensations doivent être proposées ou, le cas échéant, l'impossibilité de pouvoir compenser doit être démontrée.

Depuis, la révision de la LAT ainsi que son ordonnance d'application (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. L'OAT a été enrichie de l'article 30 "garantie des surfaces d'assolement" d'un alinéa 1bis qui précise les dispositions applicables :

"Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :

- lorsqu'un **objectif que le canton également estime important** ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et*
- lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale".*

Ces nouvelles dispositions obligent à un examen encore plus détaillé et à une justification solide de l'intérêt prépondérant de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement, quel qu'il soit. Ainsi, le dossier devait être complété par les porteurs du projet, ce qui a été partiellement fait en juillet 2014.

Questions posées

1. Qu'a-t-il (ndrl : le Conseil d'Etat) entrepris comme démarches auprès de la Confédération pour tenter de débloquent la situation du NStCM ?

Pour les objets d'importance cantonale, des séances en présence des chefs de département ont lieu régulièrement à Berne pour défendre la vision du canton et expliquer l'interprétation de certaines dispositions de la loi. La spécificité cantonale et la vitalité économique qui nécessitent la réalisation d'infrastructures importantes sont notamment mises en avant.

En l'état, la procédure est toujours suspendue par l'OFT en attendant le préavis cantonal qui doit être fondé sur un dossier complété par les porteurs du projet.

En effet, des demandes de complément ont été formulées par les services cantonaux dans le cadre de la consultation en 2013. Le projet n'étant pas conforme aux mesures *E 22–Réseau écologique cantonal* et *F12-Surface d'assolement* du Plan directeur cantonal (PDCn), les services cantonaux ont demandé que l'emplacement choisi soit justifié de manière plus détaillée, ainsi que l'impossibilité de compenser les SDA soit démontrée. Sur le dernier point, un complément a été apporté en juillet 2014, qui ne répond que partiellement.

Des séances ont eu lieu ou auront lieu en présence d'un représentant du NStCM pour expliciter les demandes des services cantonaux contenues dans l'examen préalable de juillet 2013, ainsi que les mises à jour qui doivent être apportées au dossier afin que le document soit également conforme aux nouvelles dispositions de la LAT révisée et aux exigences de l'OAT

2. Existe-t-il d'autres cas qui pourraient être similaires dans le canton ?

Oui. Toute création d'infrastructures routières, ferroviaires ou autre d'importance régionale ou cantonale qui empiète sur les surfaces d'assolement (SDA) doit suivre la même procédure. Chaque projet doit être documenté par un dossier solide avec un argumentaire étayé. Il doit démontrer le bien-fondé de la réalisation, la nécessité de la localisation qui induit une emprise sur la zone agricole et les SDA et l'utilisation optimale de cette emprise, ainsi que les propositions de compensation.

3. Quelles sont les conditions exigées par la Confédération pour relever d'un intérêt public ?

La révision de l'OAT a enrichi l'article 30 OAT "garantie des surfaces d'assolement" d'un alinéa 1bis qui précise les dispositions applicables :

Ibis Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :

- lorsqu'un **objectif que le canton également estime important** ne peut pas être atteint*

judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et

– lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale.

Ces nouvelles dispositions obligent à un examen détaillé et à une justification solide de l'intérêt prépondérant de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement, quel qu'il soit.

En conclusion, les compléments demandés aux porteurs de projet sont nécessaires pour assurer la solidité juridique du dossier. Les nouvelles dispositions obligent à un examen détaillé et à une justification solide de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement. Les derniers jugements des Tribunaux en notre possession confirment cette manière de faire. Les récents recours déposés par la Confédération à l'encontre de plans d'affectation vaudois mettent l'accent sur les conséquences de ces modifications légales.

Un dossier complété permettra également au canton de se déterminer d'exempter le projet de la nécessité de compenser l'emprise sur les SDA et, le cas échéant, de puiser dans la marge excédentaire du quota cantonal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juillet 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Pas d'entrepôt, pas de train ; pas de train, pas de meilleurs transports publics

Rappel de l'interpellation

Deux objectifs fédéraux s'entrechoquent et empêchent un projet d'intérêt public majeur pour le canton et le district de Nyon de se réaliser. D'un côté, la Confédération a débloqué des fonds pour développer les transports publics, dont la ligne ferroviaire Nyon – St-Cergue – Morez (NSTCM), avec un passage à une cadence au quart d'heure fin 2015 ; de l'autre, la stricte application de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) par les services de la Confédération empêche et retarde ce même projet.

En effet, afin de pallier l'augmentation du nombre de passagers sur la ligne du NSTCM et d'en améliorer la desserte, le passage au quart d'heure est nécessaire. Pour ce faire, la compagnie de chemin de fer doit se doter de quatre nouvelles rames et d'un entrepôt pour les accueillir et les entretenir.

Ensuite de longues études de faisabilité, l'entreprise NSTCM a mis à l'enquête, en 2013 déjà, un projet de dépôt sur un terrain situé sur la commune de Trélex. Face au refus des autorités de leur allouer l'autorisation, les responsables de la société du chemin de fer se sont mis à la recherche d'une surface d'assolement afin de compenser le passage du terrain convoité de zone agricole en zone spéciale, sans succès.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions la première rame qui lui a été livrée il y a quelques jours, la société NSTCM a développé une solution temporaire dans son actuel dépôt du quartier des Plantaz, à Nyon. Cette situation n'est pas sans causer certains dommages collatéraux. En effet, cette parcelle est située au coeur de la ville et tant que le NSTCM y est présent, aucun autre projet, notamment de logement, ne peut y être envisagé.

Très tardivement dans le processus d'examen du dossier, le Service de développement territorial (SDT) a fait savoir à la compagnie NSTCM que le canton pouvait prendre sur sa marge de surface d'assolement, le projet étant d'intérêt régional et cantonal. Néanmoins, il semblerait que le SDT ait tardé à indiquer au chemin de fer NSTCM quels étaient les éléments nécessaires afin que ce service puisse se déterminer sur la possibilité de compenser avec la réserve cantonale. De plus, alors que la commune de Trélex et le NSTCM ont pu démontrer au SDT, depuis plusieurs mois déjà, la nécessité d'obtenir une telle compensation, le département tarde à se prononcer. La réalisation du projet en est retardée d'autant et la presse romande s'en est déjà fait l'écho.

Deux ans donc que le projet est à l'étude par les services de la Confédération et du canton. Deux ans que le projet est au point mort. Concrètement, si une solution n'est pas rapidement trouvée afin que cet entrepôt puisse être construit, c'est l'entrée en vigueur de la cadence au quart d'heure qui pourrait

être retardée.

Fort des constats précités, les député-e-s soussigné-e-s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a entrepris toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Confédération afin de faire entendre l'intérêt public existant de la société NSTCM à la construction de cet entrepôt ?
- Si oui, pense-t-il obtenir de l'office fédéral compétent une exception, afin que le renforcement de la desserte sur cette ligne, voulu par la Confédération, soit réalisé ?
- La voie la plus probante pour la réalisation de cet ouvrage étant l'octroi par le SDT d'une compensation dans les réserves cantonales de surfaces d'assolement, pour quels motifs, alors que le projet est à l'enquête depuis 2013, le service précité a-t-il tardé à indiquer au NSTCM les éléments qui lui étaient nécessaires pour se déterminer sur l'octroi d'une telle compensation ?
- Au vu de la situation d'urgence dans laquelle se trouve actuellement le NSTCM qui s'est vu livrer sa première rame il y a quelques jours, est-ce que le SDT entend instruire ce dossier en priorité et prendre les mesures nécessaires ?

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

Pour assurer une cadence au quart d'heure, un certain nombre de mesures et conditions sont nécessaires, notamment pour l'entretien et le stockage des trains de la compagnie. L'état du dépôt actuel étant relativement délabré, l'Office fédéral des transports (OFT) a prié le NStCM de remédier à cette situation. Au vu des coûts importants de rénovation du dépôt actuel ainsi que l'inadéquation du site actuel pour un agrandissement du dépôt actuel, la compagnie a étudié la possibilité de déplacer le dépôt en périphérie. La parcelle n° 11 située sur le territoire de la Commune de Trélex a été retenue. D'une surface de 20'456 m², elle est affectée actuellement en zone agricole et en surface d'assolement (SDA) de qualité I.

Les services cantonaux ont été consultés en 2013 dans le cadre de la procédure, pilotée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) s'agissant d'une procédure ferroviaire. La thématique des SDA n'a pas été prise en compte, ce qui a été relevé par le service de l'agriculture (SAGR). En effet, pour être conforme à la mesure F12-Surfaces d'assolement du plan directeur cantonal, des compensations doivent être proposées ou, le cas échéant, l'impossibilité de pouvoir compenser doit être démontrée.

Depuis, la révision de la LAT ainsi que son ordonnance d'application (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. L'OAT a été enrichie de l'article 30 "garantie des surfaces d'assolement" d'un alinea 1bis qui précise les dispositions applicables :

"Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :

- *lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et*
- *lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale."*

Ces nouvelles dispositions obligent à un examen encore plus détaillé et à une justification solide de l'intérêt prépondérant de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement, quel qu'il soit. Ainsi, le dossier devait être complété par les porteurs du projet, ce qui a été partiellement fait en juillet 2014.

Questions posées

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a entrepris toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Confédération afin de faire entendre l'intérêt public existant de la société NStCM à la construction de cet entrepôt ?

Pour les objets d'importance cantonale des séances en présence des chefs de département ont lieu régulièrement à Berne pour défendre la vision du canton et expliquer l'interprétation de certaines dispositions de la loi. La spécificité cantonale et la vitalité économique qui nécessitent la réalisation d'infrastructures importantes sont notamment mises en avant.

2. Si oui, pense-t-il obtenir de l'Office fédéral compétent une exception, afin que le renforcement de la desserte sur cette ligne voulu par la Confédération soit réalisé ?

Le Canton est l'autorité compétente pour gérer les compensations et, le cas échéant, les exemptions de compensation des SDA.

La demande d'autorisation exceptionnelle pour l'emprise sur la zone agricole en application de l'article 53, alinéa 3, LATC, ainsi que la demande d'exemption de compenser les pertes des surfaces d'assolement (SDA) sont traitées par le Département qui peut octroyer une dérogation. Néanmoins, l'emprise et son impossibilité de compenser doivent être démontrées par un dossier étayé et solide afin que le Département puisse entrer en matière.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions (voir réponse 3) obligent à un examen détaillé et à une justification solide de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement. Les derniers jugements des Tribunaux en notre possession, ainsi que les recours actuellement en cours, confirment cette manière de faire.

3. La voie la plus probante pour la réalisation de cet ouvrage étant l'octroi par le SDT d'une compensation dans les réserves cantonales de surface d'assolement, pour quels motifs, alors que le projet est à l'enquête depuis 2013, le service précité a tardé à indiquer au NStCM les éléments qui lui étaient nécessaires pour se déterminer sur l'octroi d'une telle compensation ?

Le projet prévu empiète sur la zone agricole et induit une perte des SDA. Lors de la circulation du dossier auprès des services cantonaux en juillet 2013, le préavis cantonal mentionnait qu'un certain nombre de compléments devaient être apportés au dossier afin qu'il puisse délivrer un préavis permettant à l'OFT de se prononcer.

Les compléments attendus doivent porter notamment sur l'adéquation et la justification du site retenu et le traitement de la mesure F12 – Surface d'assolement du PDCn, mesure encore renforcée par les nouvelles dispositions de la LAT et de l'OAT.

En effet, la révision de la LAT entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 comprend des dispositions nouvelles concernant la protection des surfaces d'assolement, comme indiqué ci-dessus.

Premièrement, l'article 3, alinéa 2 lettre a, LAT précise nouvellement (en italique ci-dessous) qu'il convient "de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, *en particulier, les surfaces d'assolement*".

La révision de l'OAT a enrichi l'article 30 OAT "garantie des surfaces d'assolement" d'un alinea 1bis qui précise les dispositions applicables :

Ibis Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :

- a. *lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et*
- b. *lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale.*

Ces nouvelles dispositions obligent à un examen encore plus détaillé et à une justification solide de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement. Les derniers jugements des Tribunaux en notre possession confirment cette manière de faire.

Ainsi, le canton ne peut donc que réitérer les demandes formulées dès 2013. En effet, le projet n'étant pas conforme aux mesures E 22–Réseau écologique cantonale F12-Surface d'assolement du Plan directeur cantonal (PDCn), les services cantonaux ont demandé que l'emplacement choisi soit justifié

de manière plus détaillée, ainsi que l'impossibilité de compenser les SDA soit démontrée.

Le dossier a été suspendu par l'OFT en attendant les études complémentaires et des séances ont été organisées pour accompagner les porteurs du projet en vue de la consolidation du dossier.

4. Au vu de la situation d'urgence dans laquelle se trouve actuellement le NStCM qui s'est vu livrer sa première rame il y a quelques jours, est-ce que le SDT entend instruire ce dossier en priorité et prendre les mesures nécessaires ?

Absolument. En l'état, la procédure est toujours suspendue par l'OFT en attendant le préavis cantonal qui doit être fondé sur un dossier complété.

Lorsque le dossier complété sera remis au SDT, il pourra être traité avec diligence.

Une séance s'est tenue le 2 février 2015, en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, ainsi qu'une séance technique le 18 mars 2015 en présence d'un représentant du NStCM pour expliquer les demandes des services cantonaux contenues dans l'examen préalable de juillet 2013, ainsi que les mises à jour qui doivent être apportées au dossier afin que le document soit également conforme aux nouvelles dispositions de la LAT révisée et aux exigences de l'OAT.

D'autres séances sont agendées pour accompagner les acteurs concernés dans cette démarche.

En conclusion, les compléments demandés aux porteurs du projet sont nécessaires pour assurer la solidité juridique du dossier. Les nouvelles dispositions obligent à un examen détaillé et à une justification solide de chaque projet qui empiète sur les surfaces d'assolement. Les derniers jugements des Tribunaux en notre possession confirment cette manière de faire. Les récents recours déposés par la Confédération à l'encontre de plans d'affectation vaudois mettent l'accent sur les conséquences de ces modifications légales.

Un dossier complet permettra également au canton de se déterminer sur la possibilité d'exempter le projet de la nécessité de compenser l'emprise sur les SDA et, le cas échéant, de puiser dans la marge excédentaire du quota cantonal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juillet 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Michel Miéville et consorts – Stop aux exportations des déchets de bois usagés

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, il existe deux incinérateurs de déchets de bois de chantier, Sogebois et Cricad.

L'entreprise Sogebois est située sur la commune du Chenit et produit uniquement de la chaleur pour du chauffage à distance.

Cricad est implantée à Crissier sur le même site que Retripa. Elle produit de la chaleur pour le chauffage à distance et de l'électricité par une turbine organique rankine cycle (ORC) de 500kW,.

Les autres consommateurs de bois usagés sont Tridel, Holcim et une partie hors du canton principalement par la Satom.

Sur les 80'000 tonnes de bois usagés identifiés dans le canton, environ 22'500 tonnes sont incinérées dans les installations vaudoises, 25'500 tonnes par les valaisans, et le solde est exporté principalement en Italie, soit 32'000 tonnes.

Il y a encore quelques mois, les entreprises de production de chaleur étaient rémunérées pour l'utilisation de ce bois usagé. Depuis, une forte concurrence s'est établie entre elles pour obtenir ces précieux tonnages nécessaires à leur fonctionnement et elles doivent même recourir au mazout afin d'assurer les calories nécessaires à leur client.

Le manque de matière incinérable a des conséquences très importantes sur le coût de production du kWh et évidemment l'utilisateur final de chauffage à distance.

Par ce postulat, je demande au Conseil Etat un rapport sur la situation des points suivants :

- Pour quelles raisons une exportation de bois usagés est-elle autorisée ?
- Les usines cantonales ou limitrophes n'ont-elles pas les capacités pour utiliser tout ce bois usagé ?
- Qui traite le bois de provenance des déchèteries ?
- Quel bilan énergétique ressort d'une telle exportation vers l'étranger ?
- Le manque d'ordures ménagères suite à l'introduction de la taxe aux sacs dans le canton, n'est-elle pas une cause de cette concurrence entre les producteurs de chaleur et d'énergie ?
- Quel tonnage de plaquettes de bois est brûlé en usine d'incinération en lieu et place de déchets ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Michel Miéville
et 22 cosignataires*

Développement

M. Michel Miéville (UDC) : — Alors que 32'000 tonnes de déchets de bois repartent vers l'étranger, des incinérateurs de bois de chantier de notre canton sont obligés de consommer du mazout pour fournir les calories nécessaires à leurs clients ! L'introduction de la taxe au sac et le manque de matières incinérables engendrent une concurrence entre les différents fournisseurs de chauffage à distance pour l'acquisition de telles matières calorifiques. Ne serait-il pas nécessaire de contrôler et de mieux utiliser nos exportations de bois incinérables vers l'étranger, voire même à un échelon

intercantonal, afin que les usines vaudoises ne consomment plus, ou moins, de matière fossiles pour leur fonctionnement.

Quel est le bilan écologique sur la politique des transports de telles matières à faible valeur ajoutée ?
Quel est l'impact sur l'environnement ?

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Michel Miéville et consorts - Stop aux exportations des déchets de bois usagés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 juillet 2015, de 10h00 à 10h40, à la salle 403 du DTE, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Catherine Aellen et Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs Albert Chapalay, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Michel Miéville, Daniel Ruch, Jean-François Thuillard (remplaçant Pierre-Yves Rappaz), Daniel Trolliet, Pierre Volet, Andréas Wüthrich.

Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE était également présente. Elle était accompagnée de Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE) et Etienne Ruegg (ingénieur, GEODE, DGE)

Les notes de séance ont été tenues par Madame Sophie Métraux (SGC).

2. POSITION DU POSTULANT

La société coopérative pour laquelle travaille le postulant utilise les calories produites par l'entreprise Cricad et a vu ses charges de chauffage fortement augmenter car Cricad manque de bois à brûler et doit alors utiliser du mazout. Or, dans le canton de Vaud l'on compte environ 80'000 tonnes de bois usagé dont 22'500 tonnes sont incinérées sur le territoire, 25'500 tonnes sont traitées en Valais et 32'000 tonnes sont exportées vers l'Italie. Se pose donc la question de la nécessité de l'exportation puisque les usines vaudoises manquent de calories.

En outre, depuis l'introduction de la taxe au sac, une forte concurrence entre les usines d'incinération s'est instaurée afin d'obtenir les tonnages nécessaires à faire tourner leurs installations. Le postulat pose donc les questions suivantes :

- Pour quelles raisons une exportation de bois usagé est-elle autorisée ?
- Les usines cantonales ou limitrophes n'ont-elles pas les capacités pour utiliser tout ce bois usagé ?
- Qui traite le bois de provenance des déchèteries ?
- Quel bilan énergétique ressort d'une telle exportation vers l'étranger ?
- Le manque d'ordures ménagères suite à l'introduction de la taxe au sac dans le canton, n'est-elle pas une cause de cette concurrence entre les producteurs de chaleur et d'énergie ?
- Quel tonnage de plaquettes de bois est brûlé en usine d'incinération en lieu et place de déchets ?

3. COMMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

La problématique soulevée est connue de longue date par le DTE. Si celui-ci partage l'approche du postulat, il s'avère cependant que le domaine relève de la Confédération. En effet, le bois usagé est classé par le droit fédéral parmi les « autres déchets soumis à contrôle », dont l'élimination incombe au détenteur. Celui-ci est libre de remettre ces déchets à l'installation ou à la filière de son choix, pour autant qu'elle dispose de l'autorisation requise. L'élimination n'est pas soumise au respect des zones d'apport, contrairement aux incinérables urbains.

Les chiffres cités dans le postulat correspondent aux statistiques 2013 : quelque 80'000 tonnes de bois usagé sont produites chaque année dans le canton de Vaud. Sur ce total, 22'500 tonnes ont été valorisées thermiquement dans le canton, 25'500 tonnes ont été traitées ailleurs en Suisse et 32'000 tonnes exportées. Pour 2014, ce dernier chiffre a atteint 35'000 tonnes.

Au niveau suisse, la part exportée s'élève, pour 2013, à 452'000 tonnes sur une production totale de 852'5000 tonnes. Le bois usagé exporté est utilisé comme combustible ou pour la production de panneaux de bois aggloméré. Les principaux destinataires sont l'Italie et l'Allemagne car les tarifs d'élimination sont inférieurs à ceux des filières suisses malgré les distances de transport.

Comme pour tout déchet, l'exportation de bois usagé est soumise à l'autorisation de la Confédération. Celle-ci a proposé de soumettre ces exportations aux mêmes restrictions que celles s'appliquant aux déchets urbains, dans le cadre de la modification de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) entreprise en 2008. Selon cette proposition, l'exportation de bois usagé n'aurait été autorisée qu'en cas d'impossibilité d'élimination en Suisse ou dans le cadre d'accords de collaboration régionale transfrontalière.

Lors de la procédure de consultation, 9 cantons, dont tous les romands, 2 associations économiques, 4 organismes de villes ou de communes et 2 associations de protection de l'environnement se sont prononcés en faveur de cette limitation. Ils invoquaient en particulier le non-sens écologique du transport de bois usagé sur de longues distances, la qualité douteuse des produits de recyclage et la disponibilité d'une capacité de traitement suffisante en Suisse. Ils ont toutefois été minorisés par les avis contraires, qui ont représenté les deux tiers des réponses (16 cantons, 9 organisations économiques), essentiellement motivés par la volonté de laisser le marché réguler les filières d'élimination.

Depuis, la situation n'a pas évolué sur le plan légal. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'entend pas ouvrir à nouveau le débat, malgré plusieurs sollicitations, émises notamment par la Direction générale de l'environnement (DGE) et ses homologues romands dans le deuxième semestre 2014, lors de la mise en consultation du projet de révision de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets.

En conséquence, à l'heure actuelle le détenteur de déchets de bois usagé conserve toute latitude dans le choix de la filière d'élimination, pour autant qu'elle soit officiellement autorisée. Les autorisations d'exploiter sont du ressort de la Confédération. Même si l'on peut déplorer le bilan écologique discutable de l'opération et les difficultés d'approvisionnement qui en résultent pour les installations en service dans le canton de Vaud, ce dernier ne dispose guère, à son échelle, de possibilités d'intervention en la matière. Une initiative parlementaire pourrait peut-être obtenir quelque succès car la problématique est largement partagée de même que le contexte s'y prête.

4. DISCUSSION GENERALE

Au cours de la discussion générale la commission unanime a souligné la pertinence des questions posées. Il apparaît cependant que plusieurs d'entre elles restent actuellement sans réponse précise et les contraintes fédérales ne permettent pas au canton de faire cavalier seul dans le domaine de l'élimination. Il faut dès lors relever, de façon non-exhaustive, la liste des questions complémentaires posées en séance.

- la problématique du stockage en période estivale ;
- le coût d'évacuation des bois usagés (env. CHF 90.- / tonne) ;
- les coûts tant de l'importation que de l'exportation et les nuisances liées aux infrastructures routières ;
- les effets négatifs, sur les installations de chauffage, de la combustion du bois de rebus pour les petites installations. (dimensionnement et équipement).

Selon les représentants de l'administration cantonale, il est difficile pour le canton d'œuvrer concrètement car d'une part, la législation relève du niveau fédéral mais l'OFEV n'entend pas rouvrir le dossier malgré plusieurs sollicitations et d'autre part, le canton ne peut agir sur les prix au niveau

européen. Or, la production d'énergie considérée comme propre car produite à partir de sources renouvelables fait l'objet d'importantes subventions en Italie et en Allemagne.

Finalement, concernant la capacité des usines à traiter l'ensemble du bois usagé, il semble que les entreprises vaudoises en sont tout à fait capables et seraient ravies de valoriser ce gisement. Quant au fait que le bois usagé ne permette pas la production d'énergie renouvelable et que dès lors les usines préfèrent brûler du bois naturel, des précisions seront apportées dans la réponse au postulat.

Toutefois, par analogie avec la biomasse pour laquelle 50% du gisement entrant dans l'installation est considéré comme renouvelable, le bois usagé peut vraisemblablement être considéré, pour moitié, comme d'origine renouvelable. Il est en outre précisé qu'actuellement seul Tridel brûle 5'000 tonnes de bois naturel par an dans le cadre d'une collaboration interne à la ville de Lausanne.

Acquise au postulat, la commission est également d'avis qu'une initiative est souhaitable afin de demander à Berne de reconsidérer la problématique. Le contexte s'y prête et s'associer avec d'autres cantons romands, voire alémaniques, pourraient donner du poids à un tel texte. La question de rédiger et de proposer une initiative au Plénum en lieu et place du postulat est soulevée. Néanmoins, la commission considère que la réponse au postulat, avec des chiffres actualisés et des réponses aux diverses questions (également celles mentionnées dans le présent rapport), servira de base solide à une future initiative.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Les Moulins, le 24 juillet 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Albert Chapalay*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

À remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-RES-027

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pas de brevets sur les plantes et les animaux !

Texte déposé

Depuis 1990 la législation européenne sur les brevets a été étendue aux organismes vivants et cela a un effet pervers puisque les sociétés qui ont des moyens financiers déposent des brevets non seulement pour des inventions mais aussi pour leurs découvertes. Le problème est que les brevets ont été conçus pour protéger de la matière inerte mais pas pour une plante ou un animal qui sont vivants.

L'absurdité est que la loi sur les brevets stipule que les variétés et les races ne peuvent pas être brevetées mais que l'on peut faire protéger les propriétés qu'on leur a découvertes. Du coup on sépare la variété de ses propriétés or c'est justement la somme des propriétés qui fait une variété et quelques avocats spécialistes du droit des brevets sont capables d'accomplir ce tour de passe-passe.

Quelles en sont les conséquences ? Le brevet empêche tout simplement les agriculteurs et les sélectionneurs d'utiliser ces plantes sauf en payant des droits de licence à la société en question, ce que les petites exploitations n'ont pas les moyens de faire.

L'augmentation des brevets sur des semences et des plantes conventionnelles ainsi que sur des races d'animaux d'élevage représente une dépossession considérable des paysannes et des cultivateurs. Les agriculteurs n'ont plus le droit de conserver ni d'échanger les semences provenant de leur propre récolte, et les cultivateurs ne peuvent continuer à travailler avec les semences brevetées que de manière très limitée.

Depuis plusieurs années, l'Office européen des brevets (OEB) ne cesse d'étendre le champ de la brevetabilité et d'attaquer les interdictions existantes de brevets sur les espèces végétales et les processus biologiques. Notre sécurité alimentaire passe progressivement aux mains de quelques multinationales de l'industrie biotechnologique et chimique.

Résolution :

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'État intervienne auprès du Parlement Fédéral pour appuyer la pétition de la Déclaration de Berne et de Pro Specie Rara qui souhaite une modification immédiate du Règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen et un changement du droit européen des brevets pour exclure de la brevetabilité tous les procédés de sélection et le matériel de sélection, les plantes, les animaux, les traits natifs, les séquences génétiques ainsi que la nourriture qui en est issue.

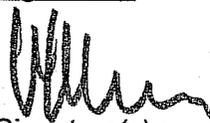
Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique, 01 septembre 2015

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :



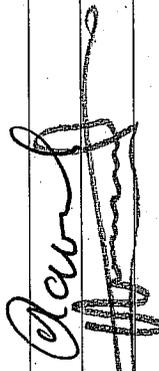
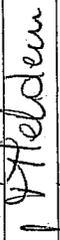
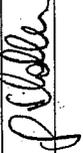
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Ballif Laurent	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluè François	Guignard Pierre
Bory Marc-André	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Buffat Michaël	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicollet Jean-Marc 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena 	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Pillonel Cédric 	Stürner Felix 
Manzini Pascale	Podio Sylvie 	Surer Jean-Marie
Marion Axel 	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe 	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Rezzo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge 	Richard Claire 	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voilet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele 	Ruch Daniel 	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Yersin Jean-Robert 
Nicolet Jacques	Schaller Graziella 	Züger Eric

MOTION JESSICA JACCOUD : POUR UNE CORRECTION DU TARIF DES

EMOLUMENTS DES NOTAIRES
 DES NOTAIRES
 Département fédéral
 Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne



Déposé le 01.09.15

15-MOT-070

Préambule :

Scanné le _____

Dans le canton de Vaud, le tarif des honoraires dus aux notaires pour des opérations ministérielles est entré en vigueur le 1er janvier 1997, soit il y a presque 20 ans. Les émoluments sur les actes immobiliers sont calculés en pour mille de la valeur de la transaction et sont donc tributaires des prix de l'immobilier. Cette manière de faire avait pour but de satisfaire au principe d'équivalence selon lequel il doit y avoir un rapport approprié entre prestations fournies et émoluments. Le corolaire de ce principe est que lorsque les prix de l'immobilier augmentent fortement, la facture du client fait de même pour une prestation qui reste pourtant identique.

Les revenus des notaires pour la même prestation ont augmenté depuis 1997, non seulement dans les régions en surchauffe de l'Arc lémanique, mais également dans les régions dont les augmentations de prix étaient les moins fortes, comme dans La Broye ou à Yverdon. L'augmentation des émoluments pour la vente d'une maison individuelle dans la catégorie médiane a été de 23% dans La Broye et de 26% dans la région d'Yverdon. L'augmentation des émoluments pour la vente d'un logement en propriété a été de 37% dans La Broye et de 27% à Yverdon. Les notaires de la région de Lausanne ont vu leurs émoluments par acte de vente augmenter de 46% pour la maison individuelle et de 59% pour le logement en propriété. L'indice suisse des prix à la consommation a augmenté quant à lui de 10.9% entre 1997 et 2013, selon les indices annuels moyens de l'Office fédéral de la statistique¹.

Source: Prix de l'offre des biens immobiliers selon le Monitoring 1997 (p. 122-124 et p. 128-133) et l'Immo-Monitoring 2014 1 (p. 182 et 184) de Wüest & Partner. Emoluments du notaire pour les actes de vente calculés à partir du site de la chambre des notaires de Genève (<http://www.notaires-geneve-cng.ch/fr/calc>).

Objet	Régions	Prix 1997 ^a en millier	Prix 2013 ^b en millier	ΔPrix	Emolument en 1997	Emolument en 2013	Hausse du reve- nu du notaire par prestation
Maison individuelle, 5 pièces	Lausanne	580	1'147	98%	2'500	3'646	+46%
	Morges	583	1'174	102%	2'506	3'686	+47%
	Yverdon	490	721	47%	2'270	2'852	+26%
	La Broye	464	660	42%	2'191	2'700	+23%
Logement en propriété, 4 pièces	Lausanne	460	1'032	124%	2'180	3'473	+59%
	Morges	430	866	101%	2'090	3'157	+51%
	Yverdon	390	582	49%	1'970	2'505	+27%
	La Broye	300	512	71%	1'700	2'330	+37%

Tableau 2: Emolument du notaire pour la vente d'un objet médian dans 4 régions du canton de Vaud

Source: Prix de l'offre des biens immobiliers selon le Monitoring 1998 (p. 138-139 et p. 146-147) et l'Immo-Monitoring 2014 1 (p. 182-185) de Wüest & Partner. Emoluments du notaire pour les actes de vente directe calculés à partir du site de l'association des notaires vaudois (<http://www.notaires.ch/associations/vaud/fr-notaire-vaudois.html>).

¹ Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Surveillance des prix, Newsletter 2/14 du 25 mars 2014, p. 3

MOTION JESSICA JACCOUD : POUR UNE CORRECTION DU TARIF DES EMOLUMENTS DES NOTAIRES

Il ressort du tableau qui précède que l'augmentation du prix de l'immobilier entre 1997 et 2013 a directement impacté le prix des émoluments ministériels et, par voie de conséquence, les revenus des notaires. Ces derniers ont augmenté entre deux et six fois plus que l'indice suisse des prix à la consommation pour la même période.

En 2004, Roger Nordmann, alors député socialiste au Grand conseil, avait déposé un postulat visant l'adaptation du tarif des émoluments des notaires. Il n'avait alors pas été suivi par la majorité du législatif qui ne voyait pas la nécessité de revoir les tarifs tels que entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Situation actuelle :

Depuis l'intervention du député Nordmann en 2004, le Surveillant des prix de la Confédération a eu l'occasion de procéder à des études comparatives qui ont mené à des résultats pour le moins éloquents.

En effet, Monsieur Prix a publié en juillet 2007 une vaste enquête sur les tarifs notariaux des cantons suisses². La comparaison intercantonale avait mis en évidence les différences tarifaires entre cantons et les tarifs très élevés du canton de Vaud notamment en matière d'émoluments pour les actes de vente immobilière, où il se positionnait dans les plus chers³.

Notre canton connaît également des tarifs obligatoires sur lesquels les notaires ne peuvent se concurrencer, au contraire par exemple des cantons tessinois et argoviens pratiquant le notariat indépendant et édictant des émoluments maximaux qui incitent ainsi une certaine concurrence.

Ensuite de ces constatations, Monsieur Prix a recommandé au canton de Vaud de procéder à un examen général du tarif en vigueur pour l'instrumentalisation des différents actes authentiques et d'entreprendre rapidement une révision générale du tarif des émoluments pour les actes de vente immobilière⁴.

Dans le cadre de son rapport de novembre 2009⁵, Monsieur Prix a fait état des arguments invoqués par le Conseil d'Etat vaudois pour ne pas modifier le tarif des notaires adopté en 1996⁶, tout en constatant que la plupart de ces derniers avaient été rejetée par le Département fédéral de l'économie⁷ dans le cadre d'une plainte déposée par la Fédération suisse des notaires.

² Département fédéral de l'économie, Surveillance des prix, Tarifs cantonaux de notaires – Comparaison des émoluments pour l'instrumentalisation de différents actes, juillet 2007

³ Idem, p. 5-6

⁴ Ib. idem, p. 18

⁵ Département fédéral de l'économie, Surveillance des prix, Examen comparatif des émoluments des notaires – Situation actuelle, novembre 2009

⁶ Idem, p. 5

⁷ Ib. idem p. 6 et références citées

MOTION JESSICA JACCOUD : POUR UNE CORRECTION DU TARIF DES EMOLUMENTS DES NOTAIRES

En résumé dans le cadre de ce rapport de novembre 2009, le Surveillant des prix a continué de considérer que les émoluments des notaires dans le canton de Vaud restaient de manière générale trop élevés.

Entre 2009 et 2012, aucune démarche n'a été prise dans le sens des considérants de ce rapport puisque Monsieur Prix, dans son rapport annuel de 2012, a dû réitérer sa demande de corrections tarifaires aux autorités vaudoises⁸. Il a en outre envoyé ses recommandations concrètes au Conseil d'Etat du Canton de Vaud. Ces recommandations n'ont pas été rendues publique de sorte que nous ne connaissons pas leur contenu. Néanmoins, nous pouvons aisément affirmer qu'aucune démarche n'a été entreprise par le Conseil d'Etat afin de réviser tarif des émoluments pour les actes de vente immobilière

Conclusion :

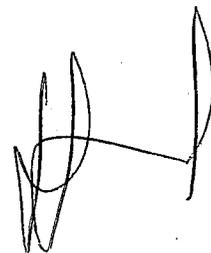
Au vu de ce qui précède, force est de constater que le principe d'équivalence, présent à l'origine lors de la fixation des tarifs des honoraires dus aux notaires pour des opérations ministérielles n'est plus respecté. Les émoluments se sont depuis lors écartés fortement de ce principe et peuvent être comme considérés comme inéquitables.

Il est dès lors nécessaire de procéder à une révision générale du tarif des émoluments pour les actes de vente immobilière, ceci dans le but de rétablir le rapport entre l'émolument demandé et la prestation fournie et se situer au niveau des autres cantons. Une telle révision peut être effectuée conformément aux recommandations concrètes transmises par le Surveillant des prix au Conseil d'Etat en 2012.

Il est en outre utile de préciser que l'augmentation injustifiée des frais d'acquisition des biens immobiliers dans le canton de Vaud n'a pas seulement péjoré les finances des nouveaux propriétaires au profit des notaires, mais s'est également répercutée sur les loyers des objets à disposition du marché locatif. En effet, le bailleur étant autorisé, dans le cadre d'un calcul de rendement, à comptabiliser les frais d'acquisition de l'immeuble dans le prix de revient de celui-ci, les locataires ont indirectement financé cette augmentation injustifiée des émoluments.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'entreprendre une révision générale du tarif des émoluments pour les actes de vente immobilière afin que celui-ci respecte le principe d'équivalence à l'origine de son adoption.

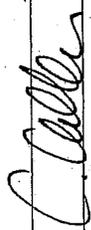
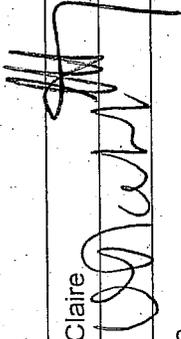
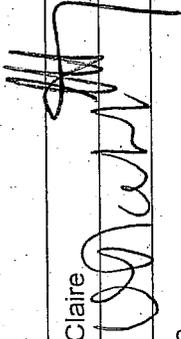
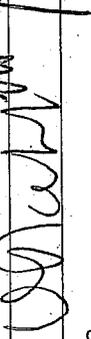
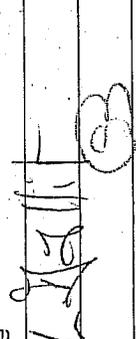
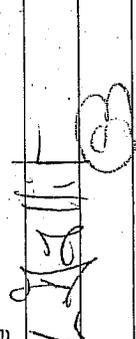
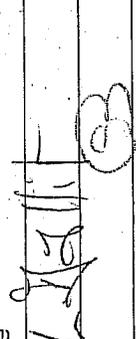
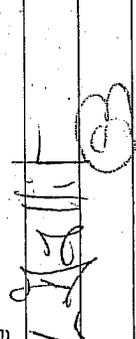
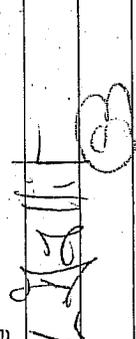
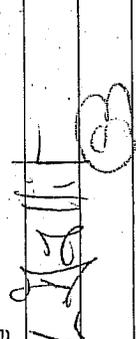
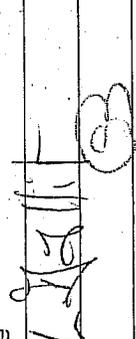
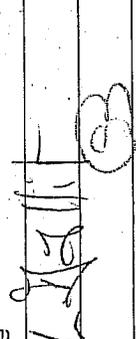
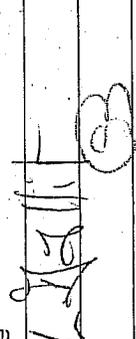
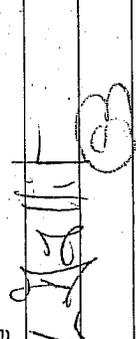
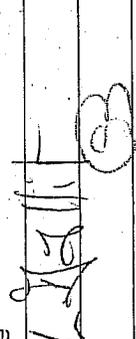
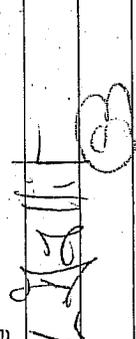
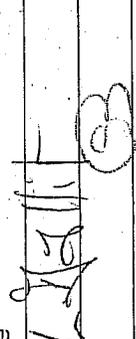
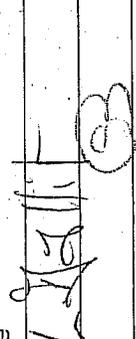
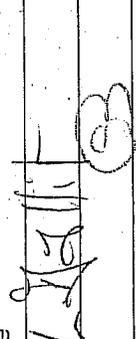
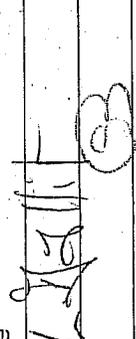
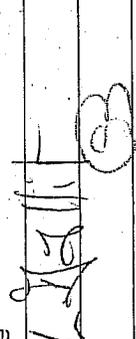
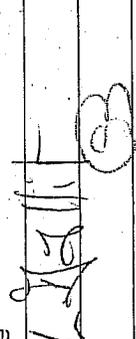
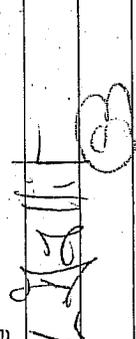
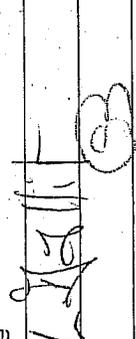
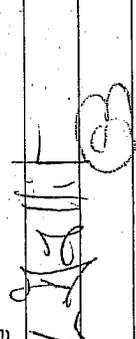
Nyon, le 1^{er} septembre 2015

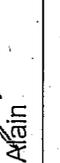
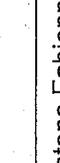
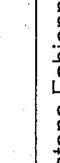
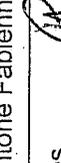
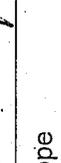
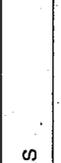
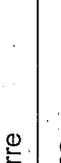
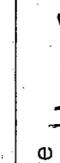
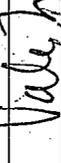
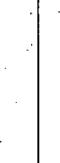
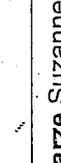


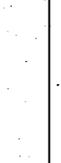
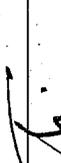
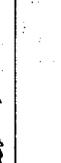
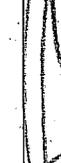
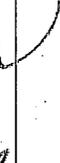
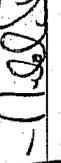
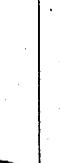
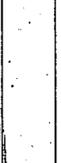
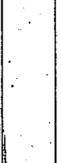
Nous saisissons du renvoi en commission.

⁸ Rapport annuel du Surveillant des prix, p. 954 à 957

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine 
 Ansermet Jacques 
 Attinger Doepper Claire 
 Aubert Mireille 
 Baehler Bech Anne 
 Ballif Laurent 
 Bendahan Samuel 
 Berthoud Alexandre 
 Bezençon Jean-Luc 
 Blanc Mathieu 
 Bolay Guy-Philippe 
 Bonny Dominique-Richard 
 Borloz Frédéric 
 Bory Marc-André 
 Bovay Alain 
 Brélaz Daniel 
 Buffat Marc-Olivier 
 Buffat Michaël 
 Butera Sonya 
 Cachin Jean-François 
 Calpini Christa 
 Capt Gloria 
 Chapalay Albert 
 Chappuis Laurent 
 Cherbuin Amélie 

Epars Olivier 
 Favrod Pierre-Alain 
 Ferrari Yves 
 Freymond Cantone Fabienne 
 Gander Hugues 
 Genton Jean-Marc 
 Germain Philippe 
 Glauser Alice 
 Glauser Nicolas 
 Golaz Olivier 
 Grandjean Pierre 
 Grobéty Philippe 
 Guignard Pierre 
 Haldy Jacques 
 Hurmi Véronique 
 Induni Valérie 
 Jaccoud Jessica 
 Jaquet-Berger Christiane 
 Jaquier Rémy 
 Jobin Philippe 
 Jungclaus Delarze Suzanne 
 Kappeler Hans Rudolf 
 Keller Vincent 
 Kernen Olivier 
 Krieg Philippe 

Chevalley Christine 
 Chollet Jean-Luc 
 Christen Jérôme 
 Christin Dominique-Ella 
 Clivaz Philippe 
 Collet Michel 
 Cornamusaz Philippe 
 Courdesse Régis 
 Cretegyng Gérald 
 Cretegyng Laurence 
 Croffaz Brigitte 
 De Montmollin Martial 
 Debluè François 
 Démentriades Alexandre 
 Desmeules Michel 
 Despot Fabienne 
 Devaud Grégory 
 Dolivo Jean-Michel 
 Donzé Manuel 
 Ducommun Philippe 
 Dupontet Aline 
 Durussel José 
 Duvoisin Ginette 
 Eggenberger Julien 
 Ehrwein Nihan Céline 

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürmer Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-138

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un réseau VLS moderne et efficace sur l'ensemble du territoire cantonal

Texte déposé

Si depuis 2010, il est constaté une diminution des déplacements en transports individuels motorisés en faveur des transports publics et de la mobilité douce, il n'en demeure pas moins que 20% des déplacements en voiture font moins d'un kilomètre, soit 15 minutes à pied et 5 minutes à vélo.

Conscients de cette problématique et soucieux de modifier les comportements en terme de mobilité plusieurs communes en collaboration avec des partenaires privés ont développé sur leur territoire la possibilité de se déplacer en vélos libre service (VLS), offrant une alternative supplémentaire à la mobilité individuelle motorisée.

Un réseau VLS est un complément intéressant aux transports publics. Pour des courts trajets (3km), il offre un moyen de déplacement rapide et peu coûteux tout en suscitant le report modal ; pour autant qu'il soit réfléchi pour être compatible avec les transports publics existants entre autre.

Néanmoins à ce stade, les Verts font le même constat que celui récent du quotidien 24 Heures, en Suisse Romande contrairement à d'autres régions suisses ou étrangères le projet à de la peine à démarrer. Les points suivants sont de sérieux freins au développement de ce mode de transport :

- Les sites de location sont encore très peu développés dans notre canton, les zones périurbaines déjà peu desservies par les transports publics pourraient bénéficier de stations VLS afin de compléter leur offre en transfert modal. Mais pour ce faire, il importe que les stations soient réfléchies en lien avec les transports publics et que la distance entre les stations et les TP ou entre les stations entre elles n'excède pas les 3 km. A titre d'exemple, sur un territoire comme le Campus où le système fonctionne, il y a 10 stations.
- Il est encore difficile pour le non-initié d'avoir accès aux points de vente des cartes journalières, abonnements... VLS ceux-ci étant insuffisants, peu visibles et souvent dans les

offices du tourisme. Pour que le réseau soit utilisé l'accès au vélo doit être simple et rapide.

Il convient, en outre, de relever que le système VLS a été mis en place en Suisse en 2006, et que le fournisseur a commencé la mise sur le marché en 2004 ; soit il y a plus de 10 ans. Entre-temps aucune modification technologique simplifiant le système et le rendant moins coûteux n'a été développée. Alors qu'il existe aujourd'hui des solutions beaucoup plus souples comme par exemple Vélospot à Bienne, ou encore des développements qui permettent des infrastructures plus légères rendant l'utilisation des VLS vraiment souple et efficace, répondant ainsi à la demande des utilisateurs actuels.

Ainsi, si il convient de saluer les initiatives communales et privées en la matière, il convient aussi de relever que leur nombre et leur dispersion rend difficile les négociations avec le partenaire. De fait, il est plus difficile de demander et d'obtenir une amélioration technologique du système. Ainsi afin que cette solution innovante et prometteuse en matière de mobilité devienne une réelle alternative, il conviendrait que l'autorité cantonale assure avec et auprès des communes une coordination afin d'apporter les améliorations nécessaires au réseau VLS. Cela pourrait se faire via les projets d'agglomération par exemple. Il s'agirait, en outre, d'étudier les solutions nouvelles existantes et possibles ainsi qu'une mise en commun des montants dédiés au réseau VLS.

Ainsi Les Verts demandent au Canton d'intervenir auprès des acteurs afin d'assurer une coordination en matière de développement du VLS, d'étudier avec eux des solutions techniques existantes et novatrices et la possibilité de la création d'un pot commun servant à l'exploitation dudit réseau.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



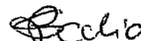
(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Sylvie Podio



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

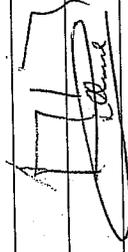
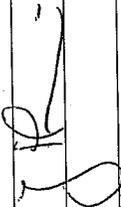
Signature(s) :

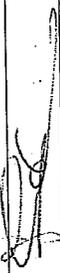
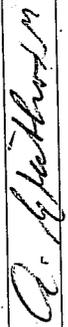
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Ballif Laurent	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Cretegnny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluë François	Guignard Pierre
Bory Marc-André	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Brelaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Buffat Michaël	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc 
Labouchère Catherine	Oran Marc
Lachat Patricia	Papilloud Anne
Lio Lena	Pernoud Pierre-André
Luisier Christelle	Perrin Jacques
Mahaim Raphaël 	Pidoux Jean-Yves 
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric 
Manzini Pascale	Podio Sylvie 
Marion Axel	Probst Delphine
Martin Josée 	Randin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves
Matter Claude	Ravenel Yves
Mayor Olivier	Renaud Michel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette
Meldem Martine 	Rezso Stéphane
Melly Serge	Richard Claire
Meyer Roxanne	Riesen Werner
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 
Miéville Michel	Romano Myriam
Modoux Philippe	Roulet Catherine
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette
Montangero Stéphane	Rubattel Denis
Mossi Michele	Ruch Daniel
Neyroud Maurice	Rydlø Alexandre
Nicolet Jacques	Schaller Graziella

Schelker Carole
Schobinger Bastien 
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix 
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Venizelos Vassilis 
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuarnoz Annick
Vuillemin Philippe
Wehrli Laurent
Wüthrich Andreas 
Wyssa Claudine
Yersin Jean-Robert
Züger Eric

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-624

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Projet de loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicole – Comment le Canton de Vaud se prépare-t-il à la modification du cadre législatif ?

Texte déposé

Le projet de loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicole est en consultation jusqu'au 25 septembre 2015.

Compte tenu des nombreuses interventions soutenues à une grande majorité par le Grand Conseil vaudois et de l'importance des enjeux politiques, économiques et institutionnels, notamment pour les milieux agricoles directement concernés dans notre Canton, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat vaudois en soumettant les questions suivantes :

- le gouvernement vaudois a-t-il l'intention de tout mettre en œuvre afin que l'adaptation du cadre législatif vaudois puisse être applicable au plus vite, soit dès que la loi entre en force ? de quelle manière le gouvernement vaudois entend-il procéder ?

- quelles sont les prochaines étapes de ce dossier pour le Conseil d'Etat vaudois ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Berthoud Alexandre', written over a horizontal line.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Ballif Laurent	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluë François	Guignard Pierre
Bory Marc-André	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Buffat Miehéët	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meisenberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Révélations de Swissleaks, au-delà du tsunami à l'échelle mondiale, quelles conséquences pour notre canton et quelles actions ?

Rappel de l'interpellation

En 2008, un informaticien a soustrait à la banque HSBC Private Bank (Suisse) SA des données relatives aux années 2006–2007 concernant environ 106'000 clients vivant dans au moins 200 pays, pour des avoirs estimés à plus de 100 milliards de dollars. Ces données ont été remises au fisc français à fin 2008. Ces données ont pu être consultées grâce au journal Le Monde, qui a ensuite partagé ces informations avec le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ). Ce sont ainsi plus de 140 journalistes basés dans 45 pays qui ont travaillé sur ces données. En Suisse romande, plusieurs journalistes de l'Hebdo, du Matin Dimanche et du Temps ont participé à cette opération qui a pris le nom de Swissleaks.

Il ressort de cette vaste enquête journalistique que la banque HSBC a organisé, dans les années 2006 et 2007, un dispositif à très large échelle pour masquer les avoirs de clients suisses et étrangers. Ainsi, de nombreux clients de la banque ont-ils pu cacher des éléments de fortune au fisc de leur pays respectif, ainsi qu'aux autorités fiscales suisses. Mais l'enquête pointe aussi du doigt des opérations de blanchiment d'argent sale provenant d'activités mafieuses et en lien probablement avec des activités terroristes. Ces activités ont alors échappé à l'autorité de surveillance, à savoir la Commission fédérale des banques.

Selon le journal Le Temps, il y a 11'235 clients de HSBC en Suisse, pour des avoirs d'un montant total de 31.24 milliards de francs. On peut extrapoler qu'il y a un bon millier de ces clients dans le canton de Vaud. La perte fiscale pour notre canton pourrait donc bien s'avérer gigantesque.

Lors de sa conférence de presse du 4 avril 2014, le Conseil d'état a présenté, outre les comptes 2013, sa stratégie en matière de réforme de la fiscalité des entreprises, sous la forme d'une feuille de route. Il y figure notamment la consolidation de la chaîne fiscale de l'Administration cantonale des impôts (ACI) par l'engagement progressif de 12 équivalents temps plein (ETP), dans le but d'obtenir des rentrées fiscales supplémentaires estimées à 50 millions dès 2016. Ces 12 ETP ont été intégrés au budget 2015 de l'état de Vaud.

Cette semaine, une motion a été déposée sous le titre "Amnistie fiscale/procédure simplifiée". À notre sens, il convient d'abord de poursuivre des fraudes, avant de vouloir procéder aveuglément à des amnisties.

Les révélations sur HSBC, mais aussi les questionnements liés aux problèmes de fraude et de soustraction fiscale, m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'état :

- Le Conseil d'état est-il en mesure d'évaluer les pertes fiscales liées à la clientèle de HSBC pour notre canton ?*

- *A-t-il prévu de mener des enquêtes fiscales auprès de ces clients ?*
- *Quelles mesures entend-il prendre pour récupérer les montants soustraits ou cachés au fisc cantonal et communal de la part de contribuables domiciliés dans notre canton, sachant qu'une partie de cette fortune et des revenus qui en proviennent n'ont peut-être toujours pas été déclarés depuis 2006–2007 ?*
- *Envisage-t-il de se procurer les données en mains des journalistes pour ouvrir des enquêtes pénales — pour escroquerie fiscale — ou des enquêtes administratives — pour soustraction — puis de lever le secret bancaire en vue d'obtenir des preuves ?*
- *Plus généralement, qu'envisage-t-il comme mesures pour lutter contre la fraude et la soustraction fiscale, chez l'ensemble des contribuables vaudois ?*

Je remercie le Conseil d'état pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

1. En matière d'infractions fiscales concernant les impôts directs, le droit suisse est harmonisé et les règles qu'il contient s'appliquent à tous les cantons.

Il prévoit en particulier une distinction entre la soustraction d'impôt et l'usage de faux.

Ainsi, commet une soustraction d'impôt le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte qu'une taxation ne soit pas effectuée ou qu'une taxation passée en force soit incomplète (art. 175 de la loi sur l'impôt fédéral direct, ci-après LIFD, art. 56 al. 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, ci-après LHID). Il doit payer les impôts soustraits avec intérêts et une amende fixée par l'autorité fiscale.

L'usage de faux (art. 186 LIFD et 59 LHID) est une soustraction d'impôt commise en faisant usage de documents faux, falsifiés ou inexacts quant à leur contenu. Les conséquences sont les mêmes que pour la soustraction d'impôt décrite ci-dessus (rappel d'impôt avec intérêts et amende), mais avec une conséquence supplémentaire importante : le contribuable est puni de l'emprisonnement ou de l'amende par le **juge pénal**.

Il en résulte une différence importante vis-à-vis du secret bancaire. Celui-ci est opposable à l'autorité fiscale mais pas au juge pénal. Le secret bancaire pourra ainsi être levé en cas de soustraction avec usage de faux, mais pas pour une soustraction "simple".

Pour illustrer cette différence, une soustraction commise par un indépendant en produisant une comptabilité fautive sera qualifiée d'usage de faux. Le fait de ne pas déclarer un compte au noir ne le sera pas en sorte que le secret bancaire ne pourra pas être levé.

2. S'agissant de l'affaire HSBC, banque anglaise avec un établissement à Genève, Le Ministère public genevois a ouvert une enquête pénale contre cette entreprise pour blanchiment d'argent aggravé et procédé à une perquisition le 18 février 2015. Il convient cependant de relever que cette procédure concerne la banque, qui n'est pas un contribuable vaudois. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas de nouvelles sur l'avancement de cette procédure.

Sur le plan fédéral, le Conseiller national Carlo Sommaruga a déposé une interpellation dans laquelle il s'étonne de l'inaction du Ministère public de la Confédération vis-à-vis de la banque HSBC. Dans une réponse du 29 avril 2015, l'autorité de surveillance du Ministère public relevait notamment ce qui suit :

- Le fait que les données bancaires volées soient en relation avec un délit fiscal présumé au détriment d'autorités fiscales étrangères ne permet pas de fonder un soupçon suffisant pour justifier l'ouverture d'une enquête pénale pour d'autres infractions pénales (inconnues). Une recherche de preuves d'un comportement punissable au hasard et sans présomption suffisante est

illicite.

- Les données ont été obtenues par une personne privée de manière probablement punissable. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les moyens de preuve obtenus de manière illégale par des personnes privées ne sont exploitables que dans le cas où ils auraient pu être obtenus légalement par les autorités de poursuite pénale et où, simultanément, une pesée des intérêts penche en faveur de leur exploitation. Dans le cas présent, le MPC n'aurait pas pu obtenir lui-même les données, car il n'avait pas de présomption suffisante contre la banque à laquelle elles avaient été volées, ni à l'instant de leur obtention ni dans la suite de l'enquête pénale.
- L'ouverture d'une enquête pénale par le MPC nécessite l'existence d'une présomption suffisante d'un acte punissable relevant de la compétence de la Confédération. Les indices effectifs nécessaires d'une telle action punissable doivent être de nature concrète. En règle générale, un article de presse à lui seul ne suffit pas pour cela. Le MPC a pris en compte ce qui a paru dans la presse dans son évaluation globale de la situation, avec le résultat qu'il n'existait actuellement aucune présomption suffisante pour qu'il ouvre une procédure.

Enfin, le 26 mai dernier, la commission de gestion du Conseil des Etats, après avoir auditionné des représentants de l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), a indiqué qu'à son avis il n'était pas nécessaire d'entreprendre de nouvelles investigations et que la haute surveillance parlementaire n'avait pas besoin de se saisir de l'affaire de fraude fiscale impliquant la filiale suisse d'HSBC.

B Réponse aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les pertes fiscales liées à la clientèle de HSBC pour notre canton ?*

Réponse

Le Conseil d'Etat ignore les pertes fiscales liées à la clientèle de HSBC, qui font partie de la problématique générale des comptes non déclarés.

2. *A-t-il prévu de mener des enquêtes fiscales auprès de ces clients ?*

Réponse

Pour les motifs vus ci-dessus, non.

3. *Quelles mesures entend-il prendre pour récupérer les montants soustraits ou cachés au fisc cantonal et communal de la part de contribuables domiciliés dans notre canton, sachant qu'une partie de cette fortune et des revenus qui en proviennent n'ont peut-être toujours pas été déclarés depuis 2006–2007 ?*

Réponse

Voir réponse 5

4. *Envisage-t-il de se procurer les données en mains des journalistes pour ouvrir des enquêtes pénales — pour escroquerie fiscale — ou des enquêtes administratives — pour soustraction — puis de lever le secret bancaire en vue d'obtenir des preuves ?*

Réponse

Il convient de relever que les journalistes bénéficient de la protection de leurs sources prévue à l'art. 28a al. 1 du Code pénal : "*Les personnes, qui, à titre professionnel, participent à la publication d'informations dans la partie rédactionnelle d'un média à caractère périodique et leurs auxiliaires n'encourent aucune peine et ne font l'objet d'aucune mesure de coercition fondée sur le droit de procédure s'ils refusent de témoigner sur l'identité de l'auteur ou sur le contenu et les sources de leurs informations*". La soustraction d'impôts ne fait pas partie des infractions permettant de faire échec à cette protection.

5. *Plus généralement, qu'envisage-t-il comme mesures pour lutter contre la fraude et la soustraction fiscale, chez l'ensemble des contribuables vaudois ?*

Réponse

L'inspection fiscale de l'Administration cantonale des impôts a pour tâche de mener des contrôles, notamment des comptabilités des sociétés de personnes et de capitaux. Quant à l'autorité de taxation (Offices d'impôt des personnes physiques et office d'impôt des personnes morales), elle contrôle les déclarations d'impôt déposées, notamment l'évolution de la fortune d'une période fiscale à l'autre, tâche pour laquelle elle est aidée par le logiciel de taxation (contrôles de plausibilité, comparaison des certificats de salaires, etc.).

D'autre part, les 12 postes de travail mentionnés dans l'interpellation vont permettre d'absorber le travail supplémentaire entraîné par l'accroissement de la population - et donc du nombre des contribuables - et sont donc répartis au niveau des différents secteurs de l'Administration cantonale des impôts. Il convient de souligner que l'inspection fiscale est en première ligne des bénéficiaires puisqu'elle vient de se voir allouer 2,5 des 12 postes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2015.

Le président :

P.Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Le Conseil d'Etat est-il décidé à favoriser l'attractivité de notre canton ? (15_INT_379)

Rappel de l'interpellation

Le journal "Le Temps" le constatait au milieu du mois d'avril au terme d'une enquête aussi complète que documentée : "La Suisse est devenue un enfer fiscal". Sous ce titre, le journal a mis en évidence les multiples impôts qui frappent les entrepreneurs, les investisseurs et les contribuables les plus importants. L'impôt sur la fortune est notamment devenu beaucoup trop pesant, en particulier dans la région lémanique, alors que cet impôt est inconnu dans la plupart des pays d'Europe.

Mais ce qui est encore plus grave, c'est le climat d'hostilité, de "chasse aux riches" qui règne malheureusement depuis quelques années dans notre pays. Venues de gauche, les initiatives menaçantes et outrancières se succèdent, réclamant par exemple la suppression de l'impôt à la dépense, ou un impôt confiscatoire de 20% sur les grosses successions. Que ces propositions soient régulièrement balayées par les citoyens n'y change rien. De tels débats, qui s'étalent sur des années entre le dépôt de l'initiative, sa discussion au parlement, et les campagnes de votations où l'on s'en prend directement à des individus, inquiètent les personnes concernées.

Et quand ils sont inquiets, les gens partent. Surtout lorsque les pays qui nous entourent font le chemin inverse, deviennent de plus en plus concurrentiels et s'efforcent d'attirer des revenus et des fortunes dont ils savent qu'ils profiteront à leur équilibre budgétaire, à leurs prestations, et finalement à leur cohésion sociale.

Le nombre des contribuables imposés à la dépense dans le canton de Vaud — dont nous savons qu'ils sont d'excellents contribuables rapportant en moyenne dix fois ce que paie un contribuable vaudois ordinaire — a ainsi brusquement chuté. En 2011, ils étaient 1397 ; en 2014 ils étaient encore 1312 ; au 1er janvier 2015, ils n'étaient plus que 1260. Une chute de 10% en quatre ans.

La présentation des comptes 2014 nous apprend par ailleurs que le revenu général des impôts stagne, avec une progression qui se limite à 0.3% en un an.

Mes questions sont simples :

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette perte d'attractivité de notre canton ?*
- A-t-il des indications sur les motifs de départ des bons contribuables ?*
- Comment prévoit-il d'agir pour préserver notre compétitivité et notre attractivité ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

Après la chute des recettes fiscales due à la crise financière mondiale de l'automne 2008, dont les

effets se sont manifestés sur le produit de l'impôt sur le revenu en 2010 et 2011, la situation s'est améliorée pour les comptes 2012 et 2013. Toutefois, comme le relève l'auteur de l'interpellation, la situation se présente sous un jour moins favorable pour 2014 : compte tenu de l'augmentation de la population, les recettes de l'impôt sur le revenu ont stagné entre 2013 et 2014, comme le montre le tableau ci-dessous.

Année	Impôt sur le revenu (en millions de francs)	Coefficient cantonal	Recettes avec coefficient à 154,5
2007	2654	151.5	2707
2008	2809	151.5	2859
2009	3131	151.5	3193
2010	3056	151.5	3117
2011	3071	157.5	3012
2012	3189	154.5	3189
2013	3379	154.5	3379
2014	3416	154.5	3416

Il est difficile d'attribuer une cause particulière à ce tassement. On ne peut toutefois pas exclure que les initiatives visant l'abolition de l'impôt d'après la dépense et l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions jouent un rôle négatif sur l'attractivité du canton - et du pays en général où les mêmes effets sont constatés au niveau des recettes de l'impôt fédéral direct-. D'autre part des effets du vote du 9 février 2014 sur l'immigration ainsi que de l'importante appréciation du franc suisse ne se sont pas encore faits sentir au niveau des recettes fiscales, compte tenu du décalage d'environ 2 ans entre une baisse de revenu et ses effets au niveau des comptes de l'Etat (cf. le tableau ci-avant pour les effets de la crise de 2008). Il s'agit d'un sujet de préoccupation du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de l'imposition d'après la dépense, objet principal de l'interpellation, le Conseil d'Etat a procédé à une analyse portant sur les années 2011 à 2014 (état du registre fiscal au 27.05.2015).

Tableau 1 : Nombre de contribuables imposés à la dépense au cours de la période fiscale :

Stat. / Année N	2010	2011	2012	2013	2014	2010 2014
Nombre de contribuables	1370	1359	1362	1316	1275	-95

Le Conseil d'Etat a examiné de manière plus détaillée cette évolution en inventoriant les augmentations (essentiellement les arrivées) et les diminutions (essentiellement les départs, décès et passage à l'imposition ordinaire), qui sont illustrés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 2 :Nombre de nouveaux contribuables à la dépense sur l'année N, selon motifs d'entrée :

Motif entrée/ Année N	2011	2012	2013	2014	Total
Arrivées depuis autre canton	14	7	3	4	28
Arrivées depuis l'étranger	89	93	69	44	295
Changement du mode d'imposition	4	4	2	0	10
Total entrées	107	104	74	48	333

Tableau 3 :Nombre de contribuables sortants, par rapport à l'année N-1, selon motifs de sortie :

Motif sortie/ Année N	2011	2012	2013	2014	Total
Départ vers autre canton	-16	-15	-11	-12	-54
Départ vers l'étranger	-44	-36	-29	-48	-157
Changement du mode d'imposition	-51	-35	-49	-14	-149
Décès	-19	-14	-30	-18	-81
Total sorties	-130	-100	-119	-92	-441

Remarque sur le nombre d'entrées et de sorties :Les modifications de la situation familiale (mariage, divorce,) ne sont pas prises en considération lorsque le patrimoine des futurs ou des ex époux demeure imposé d'après la dépense, raison pour laquelle la différence entre le total des entrées et des sorties ne coïncide pas exactement avec l'évolution de la population constatée dans le tableau 1.

D'autre part, il convient de relever que les changements de statut (essentiellement : passage de l'imposition d'après la dépense à l'imposition ordinaire) ne constituent ni des départs ni des arrivées et doivent être exclus de la statistique si l'on veut apprécier correctement l'évolution de cette population :

Motif entrée/ Année N	2011	2012	2013	2014	Total
Arrivées depuis autre canton	14	7	3	4	28
Arrivées depuis l'étranger	89	93	69	44	295
Total entrées	103	100	72	48	323

Motif sortie/ Année N	2011	2012	2013	2014	Total
Départ vers autre canton	-16	-15	-11	-12	-54
Départ vers l'étranger	-44	-36	-29	-48	-157
Décès	-19	-14	-30	-18	-81
Total sorties	-79	-65	-70	-78	-292

Ces deux derniers tableaux montrent clairement l'évolution de la situation depuis 2010. Dans un premier temps, les nouveaux contribuables excèdent les départs et les décès. En 2013, la situation change et les arrivées compensent à peine les diminutions. En 2014, la situation se détériore encore et les arrivées ne compensent pas complètement les départs et aucunement les décès.

Cette situation nouvelle se reflète également dans les recettes fiscales du Canton. Selon un rapport de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, la somme de l'impôt fédéral, cantonal et des communes est passée de 229 mios en 2010 à 204 mios en 2014 pour ce type de contribuables, en diminution de 25 mios.

B Réponse aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette perte d'attractivité de notre canton ?*

Réponse

Le Conseil d'Etat confirme un tassement des recettes dans les comptes 2014 ainsi qu'une évolution négative de la population des contribuables imposés d'après la dépense.

2. *A-t-il des indications sur les motifs de départ des bons contribuables ?*

Réponse

Le Conseil d'Etat se réfère aux explications données ci-avant et aux différents tableaux faisant ressortir une évolution négative entamée en 2013 et qui s'est aggravée en 2014.

3. *Comment prévoit-t-il d'agir pour préserver notre compétitivité et notre attractivité ?*

Réponse

Le Conseil d'Etat va en particulier soutenir la Réforme 3 de l'imposition des entreprises, qui devrait positionner favorablement le Canton de Vaud non seulement face à l'étranger mais encore vis-à-vis des autres cantons suisses. Il se positionnera également contre toute tentative visant à détériorer les conditions-cadre et l'attractivité économique de notre canton tout

comme celles de la Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2015.

Le président :

P.Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer - Evolution des effectifs dans les administrations cantonales et communales vaudoises : la méthodologie est-elle correcte, les chiffres sont-ils fiables ?

Rappel de l'interpellation

Le site badac.ch vient de publier des chiffres qui sont pour le moins surprenants concernant l'évolution des effectifs dans les administrations cantonales et communales. Ce qui interpelle est notamment l'évolution qui en ressort pour le canton de Vaud et les communes vaudoises.

Une rapide réflexion permet immédiatement de mesurer la difficulté de publier de tels chiffres, notamment en ce qui concerne les communes : quels secteurs sont intégrés, les collaborations intercommunales sont-elles traitées ? etc. Les tableaux devraient donc pour le moins être accompagnés d'explications claires sur la méthodologie.

Une large utilisation de ces chiffres pourrait porter du discrédit tant sur la gestion du canton de Vaud que sur celle des communes vaudoises.

Nous posons donc aujourd'hui les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le site badac.ch peut-il être considéré comme fiable, notamment ses chiffres sont-ils validés ou confirmés par l'Office fédéral de la statistique ?*
- 2. Dans ce cas précis, quelle validité peut-on accorder aux chiffres publiés, tant cantonaux que communaux ?*
- 3. Le cas échéant, le Conseil d'Etat pense-t-il réagir pour rétablir la vérité ?*
- 4. A-t-on tenu compte dans cette enquête du processus de report de charges du canton sur les communes et de l'augmentation de la complexité des tâches administratives que les communes doivent assumer ?*

Réponse à l'interpellation

Préambule

A titre de mandataire privé, le responsable de la BADAC[1] (ci-après : le responsable) a effectué une analyse de l'évolution des emplois des secteurs publics cantonaux et communaux dont la presse s'est fait écho.

Selon ce qui a été relayé par la presse, cette analyse se fonde sur les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en matière d'emploi, au titre des années 2001 et 2012.

Le responsable y relève les évolutions contrastées des emplois cantonaux et communaux, observant une tendance nationale à la diminution des emplois communaux au profit des emplois cantonaux. Il met en exergue le canton de Vaud qui présente une évolution à contre sens, l'augmentation des emplois communaux ayant été bien plus forte que celle des emplois cantonaux.

Il est important de noter qu'entre les deux dates retenues pour l'analyse (2001 et 2012), l'OFS a introduit un changement majeur tant dans la définition des emplois que dans le mode de relevé. Le nom même de la statistique fédérale a changé lors de cette rupture. Le biais a été jugé négligeable par le responsable, ceci à l'inverse de l'avis de l'OFS et de Statistique Vaud. Dans une détermination du 11 mai, l'OFS confirme que "nous ne partageons pas l'avis du responsable. Comme indiqué dans le document, il y a effectivement une rupture significative entre le recensement des entreprises (RE) et la statistique structurelle des entreprises (STATENT). Cette rupture fait qu'il est impossible de comparer les données sur la période choisie par le responsable."

Par ailleurs, l'OFS a toujours préconisé de ne faire de comparaisons entre cantons qu'en considérant le secteur public dans son ensemble et sans différencier les emplois fédéraux, cantonaux et communaux car ces secteurs peuvent recouvrir des réalités différentes selon les cantons, réalités qui peuvent en outre évoluer dans le temps et fausser les comparaisons.

Selon nos informations, l'OFS, en réponse aux questions soulevées par l'étude en question s'apprêterait d'ailleurs à diffuser une note mettant en évidence les problèmes de la délimitation du secteur public ainsi qu'un portrait du secteur public.

Réponses aux questions posées

1. Le site badac.ch peut-il être considéré comme fiable, notamment ses chiffres sont-ils validés ou confirmés par l'Office fédéral de la statistique ?

Le site badac.ch diffuse des données fournies notamment par l'OFS. En ce sens, donc, le site présente des données de base fiables et qui sont assorties à des notes et mises en garde de l'OFS en cas de rupture de série ou de définition, bien que les effets de ces ruptures méthodologiques soient insuffisamment expliqués sur le site badac.ch

En revanche, l'utilisation faite par le responsable s'appuie sur des éléments statistiques qui n'ont pas fait l'objet d'une validation par l'OFS - et pour cause - pas plus que les conclusions transmises à la presse.

2. Dans ce cas précis, quelle validité peut-on accorder aux chiffres publiés, tant cantonaux que communaux ?

Statistique Vaud et l'OFS considèrent que les chiffres publiés sont biaisés par plusieurs facteurs :

- Le premier facteur est la conséquence, en nombre d'emplois, de la rupture intervenue dans la statistique de l'OFS en 2011 et déjà mentionnée ci-dessus : la définition des emplois et le mode de calcul des équivalents plein temps ont radicalement changé. En particulier, est maintenant considéré comme emploi toute activité, même minime, alors que n'étaient préalablement considérés que les emplois d'au moins 6 heures hebdomadaires. Cela rend l'augmentation élevée du nombre d'emplois ou d'équivalents plein temps non significative. Pour effectuer des analyses chronologiques, l'OFS a d'ailleurs dû recalculer rétroactivement le nombre d'emplois, nouvelle série qui est celle que publie l'OFS et Statistique Vaud mais qui ne permet pas de cibler les emplois du secteur public. Dans le cas vaudois, il serait probablement possible de recalculer une série homogène des emplois cantonaux, mais l'exercice au niveau des communes est jugé impossible par l'OFS et paraît effectivement irréaliste à Statistique Vaud qui relève en outre le secteur encore flou des associations intercommunales.
- Le second facteur tient également à une autre rupture de la statistique fédérale, liée cette fois au changement de mode de relevé qui a eu pour conséquence d'affecter les emplois à l'entité juridique versant les cotisations AVS. Dans la plupart des cantons, cela a eu pour effet de faire passer les emplois des enseignants du primaire du statut d'emplois communaux au statut d'emplois cantonaux, diminuant d'autant la progression des emplois communaux, voire provoquant leur baisse. Cela n'a pas été le cas dans le canton de Vaud dont les enseignants, quel

que soit le partage du financement, ont toujours été déclarés à la statistique comme emplois cantonaux. Ce fait est d'importance dans la mesure où le responsable s'appuie sur les résultats des autres cantons pour mettre en évidence la particularité vaudoise en matière de variation des emplois communaux.

- Le dernier facteur est le manque de clarté des calculs effectués par le responsable du moins dans ce qui a été publié dans la presse. En particulier, tout porte à croire que les emplois des formes juridiques "Corporations de droit public" ont été pris en compte dans certains calculs et assimilés à des emplois communaux, alors que ces corporations de droit public comprennent, entre autres, l'EPFL. Il est donc clair que, à l'instar de l'OFS, Statistique Vaud estime erroné de faire une telle étude du secteur public à ce niveau de détail sans une analyse poussée de leur contenu, spécifique à chaque canton.

3. Le cas échéant, le Conseil d'Etat pense-t-il réagir pour rétablir la vérité ?

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le Conseil d'Etat estime que rétablir la vérité relèverait d'un exercice quasiment impossible. En effet, les données manquent pour évaluer l'évolution des emplois communaux entre 2001 et 2011 et l'OFS juge impossible d'en faire une estimation. La méthodologie utilisée dans l'étude est critiquable, biaisée et ses résultats non fiables. La collecte et le traitement de chiffres précis et exhaustifs solliciteraient d'importantes ressources qu'il ne paraît pas utile d'engager à ce stade. Il appartient à chaque entité et collectivité publique de faire apparaître l'évolution des postes de travail en son sein selon les mécanismes de contrôle qui lui sont propres.

4. A-t-on tenu compte dans cette enquête du processus de report de charges du canton sur les communes et de l'augmentation de la complexité des tâches administratives que les communes doivent assumer ?

La statistique fédérale (RFE[2] et STATENT[3]) dont sont issus les chiffres utilisés par le responsable relève le nombre d'emplois selon la branche économique et la forme juridique de l'entreprise (appelée unité institutionnelle dans le cas du public), ainsi que selon la localisation fine des emplois. Un emploi ne peut pas être affecté à deux entreprises : il est attribué à l'unité qui verse les cotisations AVS, indépendamment du financement effectif.

La statistique n'a donc pas pour but de jauger ni de juger les tâches effectuées par les diverses entités, sauf au travers, justement, des branches économiques auxquelles se rapportent ces emplois. Ainsi, les emplois des administrations publiques ne sont pas tous classés dans une même branche économique mais se retrouvent dans des branches et des sous-branches telles que l'Enseignement, la Santé, la Sécurité, les affaires sociales, l'administration générale, etc.

Le traitement de cette problématique dans l'étude publiée ne nous est pas connu. Quoi qu'il en soit, face à une évolution statistique aussi surprenante, une étude fine des données et de la réalité des charges du canton et des communes aurait dû s'imposer, tout comme une consultation préalable de l'OFS. En réponse à la question de l'interpellateur, le Conseil d'Etat reconnaît la complexité croissante des tâches importantes dont s'acquittent les communes. Il relève cependant que cette évolution ne touche pas uniquement les compétences communales, ce qui, ajouté aux constats formulés ci-dessus, ne permet pas d'en faire un facteur d'explication.

[1] Base de données des cantons et des villes suisses

[2] Recensement fédéral des entreprises

[3] Statistique structurelle des entreprises

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Rémy Jaquier et consorts – A quand un vrai soutien cantonal au projet de protection et de mise en valeur du site de la Villa romaine à Orbe ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

En date du 13 décembre 2011, le Grand Conseil a refusé à une majorité écrasante (109 non, 2 oui et 6 abstentions) la réponse négative du Conseil d'Etat au postulat du député Denis-Olivier Maillefer, demandant la mise en valeur du site de la Villa romaine à Orbe, plus connue sous le nom de " Mosaiques d'Orbe ".

Non satisfait par le rapport dilatoire et sommairement argumenté du Conseil d'Etat — joint au projet de budget 2012 — le député Maillefer a remis l'ouvrage sur le métier, en déposant une motion le 31 janvier 2012. C'est dire si le Grand Conseil a pris cette motion au sérieux, puisqu'il l'a acceptée et renvoyée au Conseil d'Etat par 97 oui, 4 non et 14 abstentions.

Les raisons du soutien massif du Grand Conseil à cette motion sont à la fois claires et multiples. Il s'agit d'un objet archéologique d'intérêt cantonal et qui nécessite des mesures de conservation, en raison des conditions extrêmement précaires quant à sa protection. Ce projet est porté depuis plus de dix ans par la fondation Pro Urba, la commune d'Orbe, l'Association pour le développement du Nord vaudois et des représentants de tous horizons, mais avec des moyens limités. Or, une certaine lassitude et même un découragement s'installent parmi les instances et personnes qui portent à bout de bras cette Villa romaine. Il existe un risque réel que ce site ne soit plus exploité à terme et que son attrait touristique tombe définitivement. Pour mémoire, un groupe de travail pluridisciplinaire a dégagé les lignes de force d'un projet dûment synthétisé par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

Par la présente interpellation, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'Etat se désintéresse-t-il de ce site ?
2. A quelle date — précise — un projet de mise en valeur va-t-il enfin se développer ?

Souhaite développer.

(Signé) Rémy Jaquier

et 56 cosignataires

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En matière de patrimoine archéologique, le Conseil d'Etat défend comme priorité absolue d'assurer et de faire assurer la sauvegarde des vestiges dignes d'intérêt. Il n'entend en aucune manière laisser se dégrader les monuments significatifs de notre histoire. Le gouvernement a le souci de léguer intact aux générations à venir l'héritage des générations qui nous ont précédés.

Cette priorité affirmée, le gouvernement veut également mettre en valeur ces vestiges. Il entend que cette mise en valeur soit conduite de manière cohérente et concertée. Il importe que l'Etat développe une vision globale afin de procéder à la mise en valeur des sites progressivement en fonction de leur importance respective, de leur intérêt pour le public et des liens qu'ils entretiennent les uns avec les autres.

En matière de mise en valeur, le gouvernement estime qu'il serait inadéquat, voire impossible, de mener tous les chantiers de front. La richesse archéologique du canton de Vaud ne le permet pas. Plus de 3'000 sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire vaudois. Pour la seule époque romaine, deux colonies (Avenches et Nyon) parmi les trois que compte la Suisse se situent dans le canton de Vaud. De même il y a lieu de mentionner d'autres agglomérations romaines secondaires mais importantes comme Vidy ou Yverdon et des temples isolés comme au Chasseron et à Ursins. A cet ensemble, il faut ajouter des villas romaines de grande importance comme Yvonand, Pully et bien sûr Orbe.

Comme mentionné plus haut, la préservation de tous ces sites doit être assurée à tout moment. Néanmoins leur mise en valeur, selon les standards les plus modernes, n'est pas toujours satisfaisante. C'est le cas notamment du site de la villa romaine à Orbe.

Ayant précisé ces points, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux deux questions de l'interpellation.

1. Pour quelle(s) raison (s) le Conseil d'Etat se désintéresse-t-il de ce site ?

Le Conseil d'Etat ne se désintéresse pas des mosaïques de la villa romaine d'Orbe-Boscéaz. Il sait l'importance historique et archéologique de ce site.

Dans cette perspective, il a accepté la construction d'un nouvel abri provisoire destiné à mieux protéger la dernière mosaïque découverte en 1993 " Achille à Skyros ". Les travaux débutés ce printemps arrivent à leur terme. Précédemment, cette dernière mosaïque découverte a fait l'objet de travaux de consolidation et de stabilisation par le laboratoire du Musée romain d'Avenches. Ce dernier procède par ailleurs régulièrement à l'entretien des autres mosaïques. A moyenne échéance, la préservation de cet ensemble est donc garantie.

Depuis l'an 2000, l'Etat a consenti un investissement de CHF 467'000.- pour le site d'Orbe-Boscéaz dans des interventions d'entretien, de maintenance et de sécurité.

Dans un second temps, il soumettra un projet et demandera au Grand Conseil des moyens pour mieux mettre en valeur les mosaïques déjà visibles et pour rendre visible celle qui n'est pas accessible au public. D'ores et déjà de nouveaux panneaux d'informations ainsi qu'une table d'orientation seront installés cet été pour rendre la visite plus attrayante.

La Fondation Pro Urba ayant fait savoir récemment qu'elle ne serait plus en mesure d'assurer le gardiennage et la surveillance des mosaïques, le Conseil d'Etat a demandé au Service immeubles, patrimoine et logistique de mettre en place des mesures de substitution pour que ces mosaïques restent accessibles au public et que leur sécurité soit garantie.

En matière de modernisation de la mise en valeur des vestiges romains, le Conseil d'Etat place la priorité sur le site le plus important tant sur le plan archéologique qu'historique du canton, à savoir Avenches. Situé dans la tour médiévale qui domine l'amphithéâtre, le Musée romain d'Avenches ne convient plus pour mettre en valeur ses riches collections archéologiques. Le Conseil d'Etat estime donc que la construction d'un nouveau site et musée romain à Avenches est prioritaire.

Une fois les contours du futur musée d'Avenches arrêtés, le Conseil d'Etat précisera le plan pour la mise en valeur du site d'Orbe. Comme dit plus haut, il ne s'agit pas de travailler de manière sectorielle, mais de disposer d'une vue d'ensemble et d'une stratégie globale. La villa d'Orbe fait partie d'un ensemble dont Avenches était le centre dans l'Antiquité. Il convient de trouver une façon d'agir pour

que dans la mise en perspective culturelle comme dans la valorisation touristique d'Orbe, ce lien soit mis en avant. Il conviendrait que le public puisse rayonner d'Avenches sur les sites qui en dépendaient. Cette mise en réseau est déjà en place pour la villa proche de Vallon sur territoire fribourgeois, une propriété qui comme Orbe, selon toute vraisemblance, appartenait à une riche famille d'Avenches. C'est ainsi que la mise en valeur d'Orbe dépend de l'état d'avancement des réflexions et des travaux sur le futur musée d'Avenches.

En ce qui concerne le musée d'Avenches, les travaux avancent de manière satisfaisante. Le choix d'un lieu d'implantation du futur musée est opéré et les réflexions et contacts pour l'acquisition des terrains sont en cours. Dans le même souci d'efficacité, l'Etat a préalablement repris depuis 2014 les activités de la Fondation pro Aventico, dont il a décidé la dissolution le 2 octobre 2013. Cette situation permet au Conseil d'Etat d'avoir une vision plus cohérente sur le site et le musée.

Il est à relever que les services en charge de la protection du patrimoine archéologique (SIPaL) et de sa mise en valeur (SERAC) disposent, grâce à la reprise des activités de la Fondation pro Aventico, d'une vision plus large sur le patrimoine archéologique cantonal. Cette vision contribue à doter l'Etat d'une politique cohérente et rationnelle en matière de mise en valeur archéologique des différents sites.

2. A quelle date - précise - un projet de mise en valeur va-t-il enfin se développer ?

Le Conseil d'Etat ne peut pas actuellement fournir une date précise pour le développement d'un projet de mise en valeur du site d'Orbe. Il peut toutefois affirmer qu'il n'attendra pas l'inauguration du futur musée à Avenches avant d'adopter un projet pour les mosaïques urbigènes. Une fois que le musée à Avenches sera au stade de projet et que l'étude sera avancée, le Conseil d'Etat portera sa réflexion sur la manière de lier le site d'Orbe à celui d'Avenches. Un projet de mise en valeur pour le site d'Orbe sera donc arrêté en lien avec la mise en œuvre du Site et Musée romains d'Avenches.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juillet 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste – Toit du nouveau parlement : quelle exemplarité ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Par voie de presse, les soussigné-e-s ont appris que la construction de la charpente du toit du nouveau parlement vaudois était attribuée à une entreprise vaudoise[1].

Le 9 mars dernier, un communiqué du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) fait état de la volonté du maître d'ouvrage, l'Etat de Vaud en l'espèce, de fabriquer la charpente avec du bois 100% vaudois[2].

Pour ce faire, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) s'est engagée à prendre en charge le surcoût nécessaire à cette exigence de production régionale à hauteur de CHF 70'000.-. La faîtière patronale motive cette donation comme un signe de soutien à la filière du bois durement touchée par le franc fort[3].

Or, les arbres destinés au toit du parlement devront faire un détour par... l'Allemagne, pour le collage du bois. Cette décision a été prise pour une question de coût, selon le président de la SA mandatée ; les entreprises suisses compétentes en la matière seraient trop chères.

Cette décision est regrettable à plusieurs titres :

Premièrement, ce détour par l'Allemagne ne permettra certainement pas la certification d'*origine bois Suisse COBS*[4], ce qui est regrettable compte tenu du caractère hautement symbolique de la présente construction.

Deuxièmement, l'impact écologique causé par le transport de la matière première en Allemagne est substantiel, en contradiction totale avec le dessein initial du maître d'ouvrage — produire local — ainsi que sur les objectifs en matière de développement durable.

Troisièmement, elle fausse les exigences de provenance du bois suisse inscrites dans le catalogue de soumission. Par ailleurs, les autres soumissionnaires auraient rendu attentif le maître d'ouvrage que les prix pratiqués par l'entreprise mandatée ne pouvaient pas correspondre à un produit fabriqué entièrement en Suisse.

Quatrièmement, les faits exposés interrogent les soussigné-e-s sur le respect des principes généraux en matière d'adjudication des marchés publics prévus notamment à l'article 6 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD), soit le respect des principes du développement durable[5], au vu du transport du bois en Allemagne.

Pour le surplus, les soussigné-e-s apprécient la volonté du maître d'ouvrage de promouvoir la filière du bois vaudois. A tout le moins, ils regrettent fortement que cette volonté soit finalement biaisée, au vu des éléments évoqués dans la présente interpellation.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. D'autres entreprises vaudoises ont-elles soumissionné ? Si oui, quels ont été les motifs de refus d'octroi des travaux ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le cahier des charges initial a été respecté (bois suisse) et partant, l'article 6 LMP-VD précité respecté ?
3. Le Conseil d'Etat était-il au courant de ce transport du bois en Allemagne et a-t-il pris en considération les remarques précitées des autres soumissionnaires ? Si oui, n'y voit-il pas une contradiction avec sa communication déployée en faveur de la filière du bois vaudois ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer le coût du transport du bois pour sa transformation en Allemagne ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il détailler le surcoût de CHF 70'000.- lié à l'utilisation du bois ?
6. En comparaison avec l'offre de l'entreprise allemande pour le collage du bois, à combien se monte le coût pour le même travail effectué par une entreprise suisse ?
7. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé une solution alternative, afin d'éviter la transformation du bois en Allemagne ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez

et 32 cosignataires

[1] *24heures*, édition du 31 janvier 2015

[2] BIC, communiqué du 9 mars 2015

[3] *24heures*, édition du 26 mars 2015

[4] Le Règlement afférent exige à travers chaque étape de la chaîne de transformation, une production suisse

[5] RSV 726.01

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Lors de l'appel d'offres pour la charpente du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a posé comme exigence le recours à du bois suisse. Cette condition, considérée récemment comme difficilement compatible avec les dispositions sur les marchés publics par un avis de droit, s'imposait pour des raisons symboliquement fortes. Il paraissait indispensable de recourir à du matériau indigène pour la reconstruction du bâtiment qui matérialise le Canton de Vaud, ayant été commencé en 1803 déjà, l'année de l'entrée du canton dans la Confédération, pour abriter le législatif cantonal. C'est dans la même perspective que l'Etat a opté pour le recours à des tuiles de fabrication vaudoise pour couvrir le toit du Parlement.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Celle qui l'a remporté a pu, après adjudication, moyennant le soutien de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), assurer qu'elle recourrait seulement à du bois vaudois. Le Conseil d'Etat s'est réjoui de cette nouvelle. Le canton de Vaud, qui doit son nom aux forêts qui le recouvre, renferme 10% des étendues forestières suisses. Malgré les difficultés économiques de ce secteur, il est le deuxième producteur de bois en Suisse après le canton de Berne. Ce préambule permet au Conseil d'Etat de répondre aux questions posées par l'interpellation.

1. D'autres entreprises vaudoises ont-elles soumissionné ? Si oui, quels ont été les motifs de refus d'octroi des travaux ?

Une autre entreprise vaudoise a soumissionné. Le facteur économique a constitué le critère déterminant pour lequel son offre n'a pas été retenue. En effet son coût était supérieur de plus de 30%

à celui de l'entreprise qui a remporté le marché.

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le cahier des charges initial a été respecté (bois suisse) et partant, l'article 6 LMP-VD précité respecté ?

Le Conseil d'Etat estime que le cahier des charges ainsi que l'article 6 LMP-VD exigeant le respect des principes du développement durable ont été respectés. L'utilisation du bois suisse, demandée dans l'appel d'offres, a été confirmée par l'atelier Volet SA lors de la procédure d'audition avant adjudication. Avec la décision de soutien de la FVE, toutes les garanties ont été données pour assurer que le matériau utilisé provienne bien des forêts vaudoises. Un système de traçabilité a été mis en place. L'entreprise qui a emporté le marché relève aussi que 27% du volume total sera traité par des entreprises vaudoises. Le volume restant, qui sera d'abord traité dans des scieries vaudoises (voir le communiqué de l'Etat du 15 juin 2015), sera acheminé en Allemagne et ramené par des camions en profitant de convois qui autrement aurait été à vide. En Suisse, seule une entreprise sise dans le canton de Zurich était en mesure d'assurer le traitement spécifique exigé pour ce chantier. Le recours à cette entreprise aurait donc également impliqué le transport du matériau sur quelque distance.

3. Le Conseil d'Etat était-il au courant de ce transport du bois en Allemagne et a-t-il pris en considération les remarques précitées des autres soumissionnaires ? Si oui, n'y voit-il pas une contradiction avec sa communication déployée en faveur de la filière du bois vaudois ?

Le Conseil d'Etat n'était pas au courant du transport du bois en Allemagne. En effet, comme il est d'usage, le libellé des articles de l'appel d'offres ne comportait pas la part et le détail de manutention, fourniture et transport pour chaque article.

4. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer le coût du transport du bois pour sa transformation en Allemagne ?

Le coût du transport du bois n'était pas exigé dans l'appel d'offres. Le Conseil d'Etat ne peut donc avoir connaissance du prix réel conclu avec l'entreprise Volet SA. Cette information relève du secret des affaires de l'entreprise lors du calcul et de l'établissement de son offre.

5. Le Conseil d'Etat peut-il détailler le surcoût de CHF 70'000.- lié à l'utilisation du bois ?

Les coûts de la transformation du bois sont plus élevés en Suisse et dans le canton de Vaud que dans les pays voisins. Ce ne sont ni le prix de la matière première ni le coût de l'abattage des arbres qui induisent le surcoût constaté. Cette différence s'explique par différents facteurs : le franc fort, la taille du marché, celle des scieries, la subvention à la filière du bois par les pouvoirs publics dans des pays limitrophes, ainsi qu'une main-d'œuvre moins chère dans la zone euro qu'en Suisse. Il s'ensuit que le surcoût pour les fournitures du bois transformé s'élève à CHF 63'000. Le reste du surcoût, bien moindre, s'explique surtout par les mesures à prendre pour s'assurer de la traçabilité du bois utilisé pendant toutes les phases de sa transformation.

6. En comparaison avec l'offre de l'entreprise allemande pour le collage du bois, à combien se monte le coût pour le même travail effectué par une entreprise suisse ?

Le Conseil d'Etat tient à confirmer qu'une seule entreprise alémanique propose un produit similaire. Le coût dudit produit n'est pas connu du Gouvernement. Il en est de même des conditions financières négociées entre l'entreprise allemande et l'entreprise Volet SA. Cette dernière information relève du secret des affaires de l'entreprise lors du calcul de son offre.

7. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé une solution alternative, afin d'éviter la transformation du bois en Allemagne ?

Non, une telle alternative n'est pas envisageable et ne pourrait être imposée, en l'état, à l'adjudicataire des travaux.

Tout comme l'interpellation, le Conseil d'Etat aurait souhaité que pour le bâtiment emblématique du

tout jeune Canton de Vaud, les travaux soient confiés exclusivement à des entreprises vaudoises. Il reste que le Gouvernement se conforme aux règles sur les marchés publics. Celles-ci présentent l'avantage important d'ouvrir à nos entreprises des marchés extérieurs, mais elle ne souffre pas d'exception même pour des chantiers symboliquement forts comme l'est celui du Parlement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juillet 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**Motion Pierre-André Pernoud et consorts au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux –
Amnistie fiscale / procédure simplifiée**

Texte déposé

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat élabore un projet de loi afin de mettre en place une procédure simplifiée et intéressante de déclaration d'annonce de montants non déclarés à l'autorité fiscale.

Les différentes réformes en cours dans les domaines bancaires, financiers et fiscaux génèrent un changement de situation important dans les relations entre l'Etat et ses citoyens. Nous souhaitons encourager les citoyens concernés à se régulariser au vu de ce qui précède.

Plusieurs cantons ont mis ou vont mettre en place un tel système. Le but est d'augmenter les recettes fiscales et de réinjecter des montants importants dans le système. Le *momentum* nous paraît particulièrement opportun, notamment comme mesure de soutien à l'économie.

Nous pourrions nous inspirer de l'expérience des autres cantons suisses qui ont étudié et/ou mis en place un mode opératoire sur une durée limitée. Cela permettrait aux personnes physiques et morales de déclarer des avoirs personnels ou transmis lors d'une succession. Il s'agirait d'une procédure simple, discrète et rapide.

Le formulaire simplifié proposerait des conditions adaptées au statut de la situation (salarié, indépendant, héritier).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Pierre-André Pernoud
et 60 cosignataires*

Développement

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — En préambule, je rappelle que cette motion a été cosignée par Mmes Graziella Schaller et Christa Calpini.

Des réformes d'importance liées aux domaines bancaire, financier et fiscal ont passablement bouleversé et complexifié la gestion des flux et avoirs financiers des contribuables vaudois. La Confédération, le 1^{er} janvier 2010, a introduit la dénonciation spontanée non punissable à tous les échelons de la perception des impôts : fédéraux, cantonaux et communaux. Plusieurs cantons suisses, dont le Jura et le Tessin, ont mis en place des décrets cantonaux visant à simplifier, voire à rendre cette procédure d'amnistie plus attractive, afin que les personnes physiques et morales puissent se mettre à jour avec des avoirs financiers non déclarés, acquis par héritage ou par revenu. Ces cantons ont obtenu des résultats positifs intéressants.

Plusieurs cantons romands, tels que Fribourg, le Valais et Genève ont ouvert des pistes de réflexion. Les personnes concernées ne correspondent pas à une obédience politique définie. Ce sont des citoyens lambda qui désirent régulariser des situations non conformes. La procédure devrait être simple et limitée dans le temps, car elle doit rester rare et même exceptionnelle pour être efficace. Cela pourrait se présenter sous la forme d'un formulaire simplifié, adapté à la situation du recourant, qu'il soit salarié, indépendant ou héritier, ainsi que l'on pratique dans le canton du Jura. Il en résultera une importante masse financière, de rattrapage et, de facto, une augmentation de la masse financière imposable pérenne, répartie entre les différents bénéficiaires dont font partie le canton et les communes. Les groupes parlementaires UDC, PLR et Vert'libéral demandent que la motion soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :

(15_MOT_061) Motion Pierre-Alain Pernoud et consort au nom des goupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée

1. PREAMBULE

Présidée par M. Michaël Buffat également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 19 mars 2015 à la Maison de l'Elysée à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Graziella Schaller, Valérie Induni et Anne Baehler Bech ainsi que de MM. les députés Guy-Philippe Bolay, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Cédric Pillonel, Jean-Marc Sordet, Pierre-André Pernoud, Philippe Randin, Alexandre Berthoud et Samuel Bendahan.

MM. Axel Marion et François Payot étaient excusés.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE), Messieurs Pierre Curchod (Direction générale de la fiscalité) et Eric Birchmeier (Chef du SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur Fabrice Mascello de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Ce texte fait suite aux diverses réformes importantes qui touchent la place financière suisse. Depuis janvier 2010, la Confédération a mis en place une amnistie et a introduit la dénonciation spontanée non punissable à tous les échelons de la perception des impôts (communaux, cantonaux et fédéraux). Plusieurs cantons lui ont emboîté le pas en introduisant des décrets cantonaux pour dynamiser cette amnistie afin que des personnes physiques et morales puissent se mettre à jour leurs avoirs financiers non déclarés, acquis notamment par héritage. D'autres cantons étudient actuellement différents projets législatifs. Sa démarche n'est pas partisane et touche les citoyens de toute obédience politique qui veulent simplement régulariser leur situation fiscale. Cette amnistie cantonale devrait provoquer une forte rentrée de fonds et augmenter ainsi de manière pérenne la masse financière imposable pour le canton. La démarche du motionnaire est motivée par le fait que peu de résultats sont communiqués par le Conseil d'Etat sur la situation vaudoise, découlant de l'amnistie fédérale. On estime néanmoins que la moyenne romande par cas exonéré se situe entre CHF 19'000 et 20'000.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat explique d'emblée que les chiffres publiés par les autres cantons n'ont pas de significations cohérentes car ne comprenant pas de données comparables ; il faut éviter toute gesticulation intempestive. Le système fédéral a été repris pas divers cantons qui l'ont enrichi par diverses mesures ; il n'est valable qu'une seule fois.

Pour le canton de Vaud, toute modification légale à l'échelon fédéral est répercutée, dans le cadre du projet de budget de l'Etat, sur les textes cantonaux concernés. Cette modification n'y a pas fait exception et l'on peut ainsi dire que le canton de Vaud applique à la lettre l'amnistie fédérale partielle de 2010 voulue par la Confédération. Bon nombre de citoyens vaudois qui y ont eu recours ont, sur l'honneur, cru à tort que le paiement de l'impôt anticipé de 35% les mettait en règle d'un point de vue fiscal, en omettant de le déclarer en tant que revenu, puis par la suite éventuellement en tant que fortune. Une augmentation des demandes d'amnistie est constatée, spécialement chez les personnes âgées, en raison, vraisemblablement, de la prochaine mise en place de l'échange automatique d'informations. Concrètement, la progression est la suivante. : 2010 (55 demandes pour CHF 6 mios), 2011 (108 pour 14 mios), 2012 (201 pour 19 mios), 2013 (267 pour 29 mios) et 2014 (577 pour 65 mios). Ces chiffres doivent toutefois être analysés en tenant compte du fait qu'ils sont consolidés sur une période rétroactive de 10 ans. En d'autres termes, pour les dossiers traités en 2014, le rattrapage annuel est de l'ordre de CHF 6 mios et est peu significatif. Si un projet de loi vaudois doit voir le jour, il se dirigerait vraisemblablement vers une régularisation partielle du passé combinée avec un renforcement de l'inspectorat, le tout limité dans le temps.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour la majorité de la commission, le but de cette motion vise un encouragement et une simplification de la procédure dans le but de permettre à certains citoyens de se mettre en conformité avec le fisc.

Les règles sont en train de changer et vont encore se modifier. Il apparaît normal que l'on puisse régulariser le passé afin de s'adapter à la transition.

Il est important d'avoir une approche pragmatique dans ce dossier. En effet, une amnistie permet non seulement d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, mais également de réinjecter des sommes dans le circuit économique.

Il apparaît que les montants concernés sont plus souvent de la fortune que du revenu. Il s'agit également souvent de montant provenant d'héritage et que la personne demandant la régularisation n'est pas forcément la même que celle ayant fraudé.

Il est indéniable que la perception de l'impôt anticipé a induit en erreur certains contribuables sur le devoir d'annoncer ses comptes.

La mise en place de cette procédure, qui serait appliquée de manière unique, pourrait être accompagnée par un renforcement du contrôle fiscal.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 7 voix pour, 6 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Vuarrens, le 19 août 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Michael Buffat*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**(15_MOT_061) Motion Pierre-Alain Pernoud et consort au nom des groupes UDC, PLR et
Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 19 mars 2015 à la Maison de l'Elysée à Lausanne. Sa minorité, composée de Mmes les députées Valérie Induni et Anne Baehler Bech ainsi que de MM. les députés Stéphane Montangero, Samuel Bendahan, Philippe Randin et Cédric Pillonel, rapporteur, vous recommande de refuser la prise en considération de cette motion.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Si le texte de la motion Pernoud peut être sujet à interprétation, son titre et les débats de la commission ne laissent aucun doute sur son objet. Il s'agit d'une demande d'amnistie fiscale cantonale, assortie de procédures facilitées pour les contribuables souhaitant rentrer dans la légalité. Le motionnaire et la majorité de la commission ont longuement argumenté en faveur d'une telle mesure. Pour eux, il est important que les contribuables en délicatesse avec le fisc puissent se mettre en conformité avec la loi. A leurs yeux, l'amnistie fiscale fédérale partielle de 2010 n'a pas complètement porté ses fruits et de nombreux contribuables possèdent encore des montants inconnus du fisc. Dans ce contexte, ils estiment qu'il y a lieu de rendre le giron fiscal un peu plus attrayant financièrement et en le simplifiant administrativement. Les détails de ces aménagements sont laissés à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Contrairement à d'autres cantons romands, le canton de Vaud n'a pas mis en place d'amnistie fiscale cantonale. Il applique, par contre, l'amnistie fédérale de 2010 qui limite la rétroactivité à 10 ans sur les sommes non déclarées, et à 3 ans dans le cas d'un héritage. Bon nombre de citoyens vaudois qui y ont eu recours ont cru à tort que le paiement de l'impôt anticipé de 35% les mettait en règle d'un point de vue fiscal, en omettant de le déclarer en tant que revenu, puis par la suite éventuellement en tant que fortune. Une augmentation des demandes d'amnistie est constatée, spécialement chez les personnes âgées.

Année	Demandes	Montants
2010	55	6 mios
2011	108	14 mios
2012	201	19 mios
2013	267	29 mios
2014	577	65 mios

Ces chiffres doivent toutefois être analysés en tenant compte du fait qu'ils sont consolidés sur une période rétroactive de 10 ans. En d'autres termes, pour les dossiers traités en 2014, le rattrapage

annuel est de l'ordre de CHF 6 mios. L'augmentation des demandes peut être expliquée, selon le Conseiller d'Etat Broulis, par la prochaine mise en œuvre de l'échange automatique d'informations.

Le contexte général n'est, en effet, pas favorable aux personnes disposant de montants non déclarés. La fraude fiscale aux USA est sévèrement punie. Dans peu de temps, les banques vont demander des déclarations de conformité fiscale pour les citoyens suisses. L'échange automatique d'informations qui sera mis en œuvre prochainement accroît encore la pression sur les fraudeurs.

La minorité de la commission est très étonnée du dépôt de cette motion. Les contribuables en délicatesse avec le fisc profitent déjà d'une amnistie fédérale partielle qui leur donne un avantage par rapport aux contribuables honnêtes. Le durcissement général des pratiques qui se dessine rendra la fraude ou la soustraction fiscale plus difficile. Enfin, les chiffres vaudois montrent que le nombre de demandes de régularisation est en augmentation. Il ne paraît donc pas opportun d'offrir de nouvelles mesures incitatives aux fraudeurs. La minorité n'est toutefois pas opposée à une simplification administrative pour les demandes de régularisation.

Pour la minorité de la commission, la situation financière des autres cantons ayant promulgué une amnistie cantonale, soit le Jura, le Tessin, Neuchâtel et le Valais, ne saurait en rien être comparée à la situation vaudoise. En période de difficulté budgétaire, il peut être explicable d'utiliser tous les moyens pour faire revenir l'argent caché. La bonne santé financière de notre canton ne plaide pas pour une telle mesure.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Pour la minorité de la commission, il est important de rappeler quelques éléments fondamentaux lorsque l'on traite d'amnistie fiscale. La déclaration intégrale de ses revenus et de sa fortune est un devoir civique qui est respecté par la grande majorité de la population vaudoise. Par conséquent, le fait de soustraire une partie de ces montants au fisc est une fraude qui ne doit être ni favorisée, ni récompensée, au risque de compromettre l'équité entre ceux qui respectent la loi et ceux qui la contournent.

La minorité de la commission est donc fermement opposée à la première partie de la motion Pernoud relative à l'amnistie fiscale. Elle considère que la solution fédérale appliquée depuis 2010 suffit à inciter les contribuables indécents à revenir dans le droit chemin, ce qui semble démontré par les chiffres fournis par le Conseil d'Etat. Elle constate également que cette motion arrive peu avant l'introduction de mesures favorisant l'échange automatique des données qui accentueront la pression sur les fraudeurs. La minorité regrette donc que cette motion offre un cadeau fiscal supplémentaire aux futurs repentis. Une amnistie fiscale peut être justifiée pour faire apparaître des montants que la pression et la législation ne permettent pas de faire remonter à la surface. Les conditions actuelles sont toutefois complètement différentes : tôt ou tard, la grande majorité des fraudeurs sera rattrapée par le fisc ou acculés à sortir de l'illégalité. Il est donc peu compréhensible sur le plan éthique d'offrir aux fraudeurs une planche de salut supplémentaire assortie d'avantages financiers, accentuant ainsi encore la différence de traitement par rapport à la grande majorité des contribuables qui s'acquittent avec honnêteté des impôts la concernant. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler que l'amnistie fiscale fédérale offre déjà une imposition moindre aux personnes qui ont fraudé. Elle leur permet également d'éviter l'amende.

La seconde partie de la motion demande une simplification de la procédure pour l'annonce de montants non déclarés. Dans la mesure où elle est favorable à un retour des fraudeurs dans la légalité, la minorité de la commission n'est pas opposée à une amélioration de l'encadrement des repentis et à l'accélération du traitement de la demande. Elle a toutefois bien conscience que le cœur de la motion réside dans l'amnistie fiscale et que cette deuxième mesure demandée n'est que marginale.

Le motionnaire et la majorité de la commission dépeignent la situation difficile dans laquelle se trouveraient des personnes héritant de sommes non déclarées ou possédant des réserves ayant échappé aux impôts. Pour la minorité de la commission, il y a lieu de comparer cette détresse supposée avec la

situation des contribuables ayant, honnêtement et de manière civique, annoncé leurs gains et leur fortune et payé l'intégralité de l'imposition qui les concernait. Il est éthiquement peu défendable de récompenser la fraude quand bien même les dispositions fédérales sont déjà favorables aux indécents fiscaux.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission considère que la situation actuelle présente des incitatifs suffisants pour convaincre les contribuables en délicatesse avec le fisc de régulariser leur situation, à savoir le futur échange automatique d'informations, dans le rôle du bâton, et l'amnistie fédérale partielle de 2010, dans le rôle de la carotte. Offrir des avantages financiers supplémentaires au travers d'une amnistie cantonale nuirait gravement à l'équité entre les contribuables honnêtes et ceux qui ne l'ont pas été. La minorité de la commission estime également que le moment est mal choisi pour demander une amnistie fiscale dans le canton, notamment en raison de réforme RIE III pour laquelle demeure bien des incertitudes.

La minorité de la commission recommande par conséquent au Grand Conseil de refuser cette motion.

Yverdon-les-Bains, le 19 avril 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Cédric Pillonel*